

L'ABEILLE

libre

- ➔ **MIEUX CONNAITRE L'ADA : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**
- ➔ **UN NOMBRE D'APICULTEURS EN RÉGION ET UN NOMBRE D'ÉLÈVES EN FORMATION EN APICULTURE EN FRANCE QUI DIMINUENT**
- ➔ **CONCOURS DES MIELS DE SEGRÉ**
- ➔ **MÉDICAMENTS VARROA : QUELLES RÈGLES POUR DES ACHATS HORS FRANCE ?**
- ➔ **RÈGLEMENTATION : ACCUEILLIR DU PUBLIC SUR SON EXPLOITATION**

LE JOURNAL DE LA FILIÈRE APICOLE LIGÉRIENNE


**ADA PAYS
DE LA LOIRE**
SEPTEMBRE 2026
N°21

ÉDITO

L'action plutôt que l'inaction



La chasse aux trésors de la ruche s'achève pour les apiculteurs des Pays de la Loire. Une saison de plus vient s'ajouter à chaque parcours apicole, avec son lot de satisfactions et de déconvenues. Dans un éditorial de fin de saison, il est difficile d'échapper au constat des difficultés rencontrées. Cet été, le soleil, si indispensable à nos insectes thermophiles, a porté les températures bien au-delà des seuils auxquels nous étions habitués, entraînant un véritable sauve-qui-peut chez les végétaux mellifères.

Au-delà d'un certain niveau de chaleur, les sécrétions nectarifères se raréfient et les belles miellées deviennent illusoires. À cela s'ajoute le risque d'incendie, susceptible de fragiliser les exploitations les plus vulnérables. La nécessité de prévenir tout départ de feu est évidente, mais l'apiculture ne peut se pratiquer en abandonnant les ruches à leur sort lorsque l'usage de l'enfumoir, outil essentiel de notre métier, devient impossible. Ah, le législateur ! Quelques mots posés sur une feuille et il croit orienter favorablement les événements, en oubliant trop souvent la logique du terrain. Et voilà qu'une loi d'urgence agricole rouvre la porte au réemploi de néonicotinoïdes : une réponse de court terme pour certaines filières, mais dont les conséquences seront à nouveau néfastes pour le plus grand nombre.

Ces coups de griffe infligés à l'apiculture ne sont pas nouveaux, et pourtant notre profession est toujours là, loin d'avoir épuisé ses ressources. Il serait d'ailleurs injuste de ne retenir de cette saison que ses difficultés. Comme l'a souligné Jacky dans l'édito précédent, quelle belle miellée de printemps ! Les colonies suivies avec rigueur, au prix d'un travail important, ont souvent bien traversé l'hiver et exprimé un remarquable potentiel de production jusqu'à la fin mai. Voilà une récompense qui rappelle que le labeur finit souvent par porter ses fruits. En apiculture, l'action reste toujours préférable à l'inaction. C'est pourquoi nous devons continuer à rechercher des solutions concrètes face aux défis nouveaux qui se présentent à nous : mutualiser les expériences, rester à l'écoute de chacun, accepter que l'unanimité ne soit pas toujours possible. L'expérience s'acquiert au fil des années, mais il n'est jamais exclu qu'une idée décisive surgisse d'un nouvel installé ; c'est aussi ainsi que notre apiculture progresse. À eux, donc, la bienvenue.

MICHEL TEXIER,
membre de la commission communication
et ancien administrateur de l'ADA

SOMMAIRE



LA VIE DE L'ASSOCIATION	4
• La vie de l'ADA Pays de la Loire	4
• Les administrateurs de l'ADA Pays de la Loire	8
• Comment est financée l'ADA Pays de la Loire ?	10



FILIÈRE APICOLE LIGÉRIENNE	14
• Après plusieurs années de hausse, une diminution du nombre d'apiculteurs et de colonies en Pays de la Loire en 2025	14
• Une baisse du nombre d'élèves en formation initiale en apiculture ces dernières années	26



RÉGLEMENTATION	32
• Ce qu'il est interdit de dire ou d'écrire lorsque l'on vend ses produits de la ruche	32
• Médicaments Varroa avec AMM* Française : la réalité sur les achats hors de France	40
• Les règles pour accueillir du public sur son exploitation ou son magasin	44

Couverture : Prélèvement à la source ! @Nadège et Jeanne Guilbault

La vie de l'ADA Pays de la Loire

Nous vous proposons de revenir dans ce bulletin sur les principales actions menées par l'ADA Pays de la Loire d'avril à juillet 2026. Liste non exhaustive !

VIE DE L'ASSOCIATION

En saison les moments de se retrouver sont moins nombreux, mais durant cette période les instances de l'ADA se sont tout de même réunies à plusieurs reprises : trois réunions de Bureau et une réunion de Conseil d'Administration, toutes au format visio-conférence. La commission communication de l'ADA s'est elle aussi réunie à l'occasion d'une réunion en visio-conférence durant cette période.

En parallèle, le groupe What's app de l'ADA est particulièrement actif, avec de nombreux échanges entre apiculteurs sur le déroulé de la saison ou des demandes d'informations et des avis échangés entre collègues. Un second groupe d'échange, destiné spécifiquement aux échanges portant sur la question du frelon asiatique, a été créé début juillet pour fluidifier les échanges.

EXPÉRIMENTATIONS, COLLECTE, ANALYSE ET DIFFUSION D'INFORMATIONS

CONDUITE POUR LA SECONDE ANNÉE DE L'OBSERVATOIRE CHÂTAIGNIER

Pour la seconde année consécutive, l'ADA Pays de la Loire a participé au projet de suivi de la miellée de châtaignier, coordonné par l'ITSAP et mené en coopération avec le réseau des ADA.

Concrètement ce projet a constitué en la conduite de plusieurs actions complémentaires :

- L'installation de balances connectées sur un rucher en miellée de châtaignier et le partage de l'accès à la visualisation des données aux adhérents ;
- Le suivi de la miellée sur ce rucher : environnement du rucher, production, dynamique des colonies, miel produit ;
- Un suivi des floraisons des châtaigniers sur le territoire ligérien.



Tournesols en Vendée avant floraison 2026

PARTICIPATION AU PROJET « TOURNEMIEL », UN OBSERVATOIRE DES MIELLÉES DE TOURNESOL

De 2026 à 2028, l'ADA participe à un projet piloté par l'ADA Nouvelle-Aquitaine et portant sur le suivi de la miellée de tournesol. Ce projet vise à co-construire entre céréaliers/polyculteurs et apiculteurs un espace d'échanges et des outils favorables à la miellée, mieux comprendre les facteurs qui influencent la miellée de tournesol, diffuser les outils élaborés et pérenniser l'observatoire.

Concrètement cela s'est traduit par la mise en place d'un suivi sur deux ruchers : un en Maine-et-Loire et un en Vendée. Ces ruchers ont été équipés de balances connectées et seront suivis durant la miellée de tournesol : dynamique des colonies, dates de floraison des tournesol, environnement du rucher et production de miel.

RECENSEMENT PARTICIPATIF DES GALLES DÛ AU CYNIPS DU CHÂTAIGNIER

La mise en ligne d'un questionnaire visant à inviter les apiculteurs ligériens à recenser les galles du châtaignier qu'ils observent sur le terrain permettra de mieux caractériser la présence du Cynips du châtaignier en Pays de la Loire. Ces résultats seront partagés avec Polleniz (en charge du suivi des maladies des végétaux) pour essayer de voir s'il serait pertinent de relâcher des Thorymus à l'avenir (un prédateur biologique du Cynips).

RECENSEMENT ET TRANSFERT D'INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION ET LA GESTION DE RUCHERS FACE À LA CANICULE

Face à cet été qui a vu se succéder les épisodes caniculaires et de nombreuses semaines consécutives sans pluie l'ADA a tenu informés les apiculteurs sur les mesures à adopter dans ce contexte. Trois sujets ont fait l'objet d'un focus particulier :

- Les restrictions imposées à l'utilisation d'enfumoirs en forêt pour limiter les départs de feu ;
- Les mesures pour aider les colonies à faire face aux chaleurs estivales et aux épisodes de sécheresse ;
- Les règles, obligations et conseils pour préserver les apiculteurs et leurs salariés face aux fortes chaleurs.

RELAIS D'INFORMATIONS AUX APICULTEURS LIGÉRIENS

Comme à son habitude l'association a tenu informé les apiculteurs des dernières actualités de la filière et des résultats techniques récents produits en s'appuyant sur sa newsletter mensuelle et des « Flash'infos » mails ponctuels. Quelques exemples de sujets relayés : alerte traitement contre la flavescence dorée sur les vignes, nouveau foyer d'Aethina Tumida détecté en Italie ou encore idées pour trouver des débouchés pour la commercialisation de son miel (contacts de responsables de supermarché et casiers en gare).



Galles sur châtaigniers

FORMATIONS ET RENCONTRES

ORGANISATION DE FORMATIONS ET RENCONTRES POUR LES APICULTEURS DE LA RÉGION

Entre mai et juillet l'ADA a proposé trois formations à ses adhérents :

- Une formation sur la thématique « Elevage de reines et d'essaims : créer un atelier et définir sa méthode » du 11 mai au 13 mai (44) ;
- Deux sessions de formation sur l'encagement dans la gestion de Varroa (44 et 49). Ces deux formations ont été composées d'une session en visio avec un salarié de l'ADA AURA suivi d'une mise en pratique sur le terrain en compagnie d'un apiculteur professionnel entre fin juin et début juillet.

Au total, ces trois formations ont regroupé 13 participants.

FORMATION POUR FORMATEUR DE RUCHERS-ÉCOLES SUR LE SANITAIRE

9 formateurs en ruchers-écoles se sont réunis en Maine-et-Loire dans le cadre d'une formation organisée par l'ADA et faisant intervenir un vétérinaire en apiculture. Cette formation portant sur la thématique de la gestion sanitaire des colonies. Ces formateurs en ruchers-écoles pourront réutiliser les connaissances acquises dans les formations qu'ils organisent pour les apiculteurs de loisir et ainsi faire progresser de façon globale le niveau technique des apiculteurs de la région.

WEBINAIRE SUR LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Le réseau des ADA a organisé un webinaire sur la facturation électronique, le 2 juin 2026. L'enregistrement de ce webinaire est disponible en ligne pour ceux qui n'auraient pas pu y assister.

✂ En complément, une page web sur le site de l'ADA Pays de la Loire propose de nombreuses ressources sur ce sujet, pour vous aider à vous mettre en conformité avec la réglementation d'ici 2027.



Formation élevage



Les formateurs de ruchers écoles en formation sanitaire

FILIÈRE APICOLE LIGÉRIENNE

RÉDACTION FINALE DU PLAN POLLINISATEURS RÉGIONAL

Ce printemps fut le moment de mettre la main à la pâte et de commencer à rédiger la version définitive de la partie dédiée aux abeilles domestiques du Plan pollinisateurs régional. L'ADA a participé activement à cette rédaction en écrivant la partie « Contexte » de ce plan et plus de la moitié des actions. Tout cela en prenant en compte les propositions exprimées par la quinzaine de participants présents aux trois journées de travail qui ont eu lieu en 2025.

Le fruit de ce travail devrait être disponible d'ici la fin de l'année.

ÉCHANGE AVEC DES ÉTUDIANTS EN FORMATION AGRICOLE SUR L'APICULTURE ET L'ACCUEIL DES POLLINISATEURS

L'ADA Pays de la Loire a répondu à plusieurs sollicitations d'élèves en formation agricole et a pu aider un groupe de l'école d'agronomie d'Angers à monter une présentation sur les pollinisateurs et témoigner au sein d'un podcast sur l'apiculture monté par des élèves de l'école d'agronomie de Rennes.

LES TRAVAUX EN COURS

Les salariés de l'ADA Pays de la Loire ont progressé sur plusieurs projets et travaux qui porteront leurs fruits dans les semaines et mois à venir.

Liste non exhaustive des travaux en cours :

- Participation à plusieurs travaux menés en commun avec d'autres salariés du réseau des ADA et de l'ITSAP : webinaires organisés en commun, valorisation de travaux nationaux, relecture de documents, construction de futurs projets, transformation de webinaires en podcasts, ... ;
- Poursuite de collectes d'informations concernant le réemploi des pots de miel, le frelon ou encore les ressources mellifères pour les abeilles ;
- Poursuite de la veille sur les obligations liées au réemploi, en cours de mise en place ;
- Préparation d'un dépôt de projet national sur la transmission des exploitations apicoles ;
- Préparation du voyage d'études proposé en janvier.

Les administrateurs de l'ADA Pays de la Loire

L'association est actuellement administrée par 17 apiculteurs qui composent le Conseil d'Administration de l'ADA. 9 administrateurs sont élus directement par les adhérents du collège 1 (apiculteurs professionnels, pluri-actifs et porteurs de projets à l'installation) pour des mandats de trois ans, et les 8 autres sont nommés par leur structure, qui adhère via le collège 2 (ruchers-écoles, syndicats, structures apicoles départementales ou locales). Pour mieux vous faire connaître l'association nous vous proposons un trombinoscope du Conseil d'Administration de l'ADA !

BUREAU DE L'ADA



Julien TARTOUÉ
Représentant SAPCO
Président



Jean-François CHAUVEL
Vice-président



Jacques LINOT
Trésorier



Olivier HENRY
Secrétaire



Vivien PIVETEAU
Vice-trésorier



Fabien DUVEAU
Vice-secrétaire

ADMINISTRATEURS DE L'ADA



Mickaël MASSÉ



Ludovic DELACOUR



Ludovic LEDRU



Yannick POQUET
Représentant GRAPLA



Jacky BOUNAUDET
Représentant
Confédération Paysanne



Ulysse HOFT



Claude JAJOLET
Représentant UNAPLA



Yann AUDRAIN
Représentant ANA



Rolland MALLARD
Représentant CETA 44



Joseph ROBINEAU
Représentant ASAD 44



Emmanuel MALLO
Représentant Abeilles
Mayennaises



Comment est financée l'ADA Pays de la Loire ?

Depuis sa création en 2020, l'ADA Pays de la Loire a connu une croissance importante (recrutement d'un premier salarié, puis un deuxième et enfin d'un troisième) mais aussi des bouleversements dans ses moyens de se financer, avec notamment l'arrêt progressif du financement fourni par le Conseil Régional entre 2024 et 2026. Nous vous proposons de revenir sur la façon dont l'ADA finance ses actions et son fonctionnement pour mieux vous faire connaître votre structure.

LES SOURCES DE FINANCEMENT DE L'ADA

L'ADA Pays de la Loire est une association au service de ses membres, qui paient une cotisation annuelle, mais aussi un organisme qui remplit des missions d'intérêt public et reçoit des subventions pour cela. Examinons ensemble ces différentes sources de financement. Nous détaillerons à chaque fois la proportion moyenne que représente cette source de financement sur les 4 dernières années.

| COTISATIONS DE SES MEMBRES

Les adhérents à l'ADA, structures apicoles et apiculteurs, cotisent annuellement à l'association. Le nombre d'adhérents a augmenté régulièrement entre 2020 et 2025 et s'est stabilisé en 2026.

5 % des ressources financières de l'ADA en moyenne de 2023 à 2026

| FINANCEMENT VIA LE PROGRAMME SECTORIEL APICOLE

La Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 comprend un programme dédié à la filière apicole : le Programme Sectoriel Apicole. Ce programme définit des mesures de soutiens à l'apiculture, que ce soit via des soutiens directs aux apiculteurs telles que les aides « transhumance » et « cheptel » mais aussi des financements collectifs destinés à des structures d'accompagnement de la filière : GDS pour l'accompagnement sanitaire, FRGTV pour la gestion d'OMAA, CFPPA pour la

formation en apiculture. L'ADA Pays de la Loire bénéficie quant à elle d'un financement visant à accompagner techniquement les apiculteurs et les aider à améliorer leurs compétences. Ce financement provient de l'Union Européenne et de l'Etat Français, via FranceAgriMer.

48 % des ressources financières de l'ADA en moyenne de 2023 à 2026

| CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

Le Conseil Régional, au même titre que les autres Régions françaises, accompagnait la filière apicole de façon collective en finançant l'ADA Pays de la Loire pour son action d'accompagnement et de formation des apiculteurs. Ce soutien financier s'est cependant réduit en 2025 et arrêté en 2026 suite à la décision de la Région de réduire ses dépenses.

23 % des ressources financières de l'ADA en moyenne de 2023 à 2026 (avec une forte évolution à la baisse : 38% en 2024, 17% en 2025 et 0% en 2026).

| VIVEA – FONDS DE FORMATION CONTINUE DES AGRICULTEURS

L'ADA s'est fait reconnaître organisme de formation en 2023 puis s'est fait certifier Qualiopi en 2025, lui permettant ainsi de percevoir des fonds VIVEA lors de l'organisation de formations à destination des apiculteurs professionnels.

7 % des ressources financières de l'ADA en moyenne de 2023 à 2026

AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

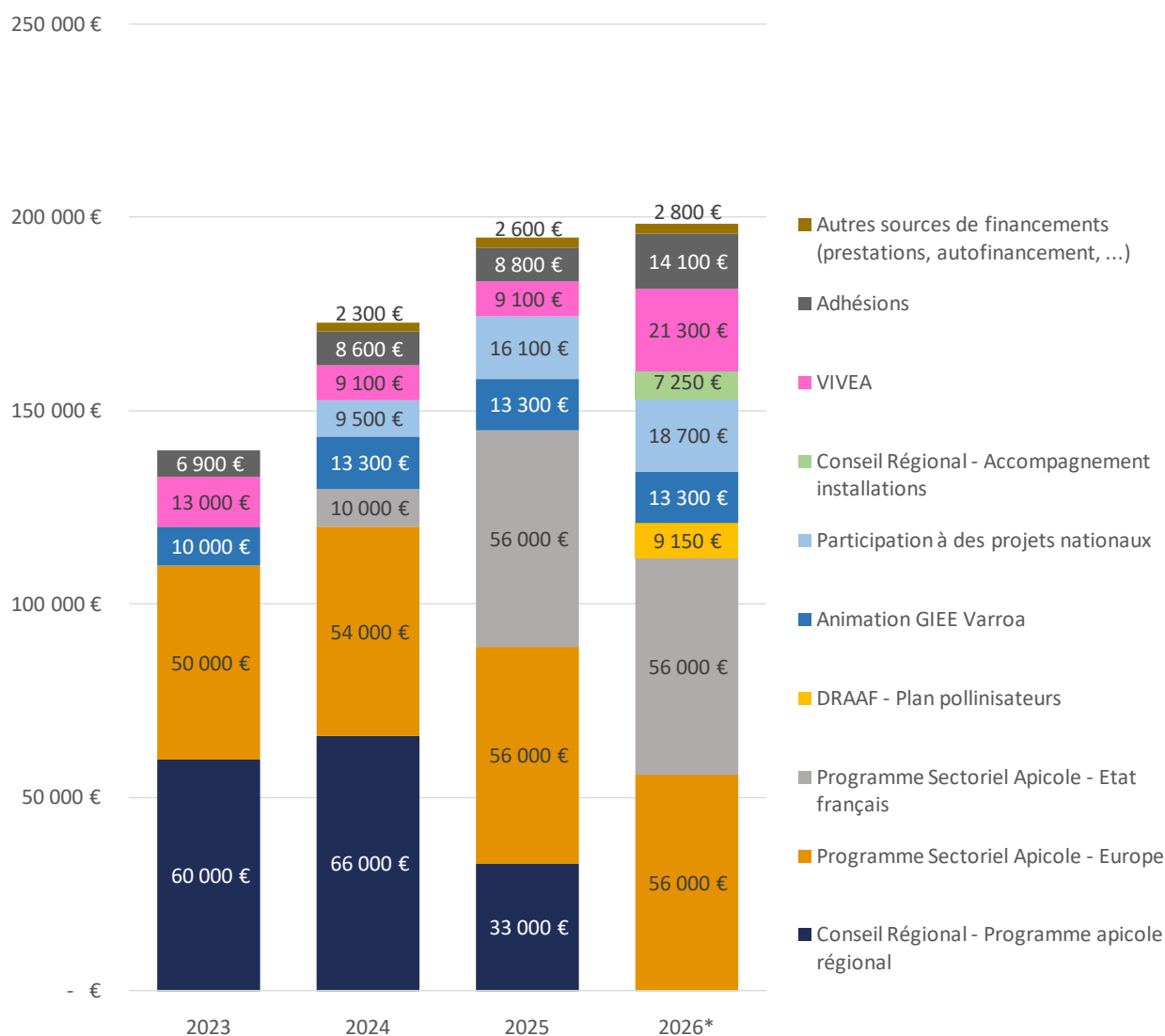
En complément l'ADA Pays de la Loire bénéficie d'autres sources de financement complémentaire mais plus minimes. Il s'agit notamment de la participation à des projets de recherche coordonnés par l'ITSAP ou le réseau des ADA (observatoire des miellées de châtaignier, test de moyen de protection des ruches contre le frelon,

rédaction de fiches sur le tournesol et le colza, ...) ou encore de l'animation du groupe d'échange sur Varroa (via un financement « GIEE » fourni par l'Etat). Il s'agit majoritairement de financements publics obtenus dans le cadre d'appels à projets.

17 % des ressources financières de l'ADA en moyenne de 2023 à 2026

L'ÉVOLUTION DES FINANCEMENTS DE L'ADA SUR LES DERNIÈRES ANNÉES

Evolution des sources de financements de l'ADA Pays de la Loire de 2023 à 2026



* Chiffres prévisionnels pour 2026

DES FACTEURS EXTÉRIEURS TENDANT VERS UNE BAISSÉ DES FINANCEMENTS DISPONIBLES

Sur les dernières années plusieurs événements sont venus influencer, souvent à la baisse, les finances de l'ADA Pays de la Loire. A savoir :

- L'arrêt du financement du Conseil Régional à l'accompagnement de la filière apicole : -50% en 2025 et arrêt total en 2026. Ce financement représentait 38% des ressources de l'ADA en 2024.
- La diminution des financements VIVEA : après une augmentation il y a quelques années, les montants VIVEA attribués à chaque formation ont diminué en 2025 et 2026, le fonds de formation rencontrant une crise de moyens notamment due à la diminution du nombre d'agriculteurs en France. Cette diminution ne s'est pas encore ressentie sur les finances de l'ADA, qui a compensé cette baisse par une augmentation du nombre de formations proposées.
- La tension globale sur les financements publics, qui se raréfient. Répondre à des appels à projets devient plus difficile ces dernières années.
- Les difficultés rencontrées par InterApi en 2026. InterApi n'ayant pas de certitude de pouvoir renouveler sa reconnaissance en tant qu'interprofession, elle a choisi de ne pas prélever de cotisation en 2026 et a annulé une partie des financements prévus pour permettre au réseau des ADA de mener des actions d'intérêt pour la filière apicole.

UNE DIVERSIFICATION DES APPORTS PÉCUNIAIRES EN RÉPONSE À CES FACTEURS EXTÉRIEURS

L'association a travaillé à diversifier ses sources financières pour compenser les diminutions de revenus précédemment évoquées tout en maintenant ses capacités d'action pour la filière. En résumé voici les grands changements initiés ces dernières années :

- Une plus grande participation à des projets nationaux pilotés par ADA France, l'ITSAP ou des ADA régionales. Quelques exemples : observatoire des miellées de châtaignier, observatoire des miellées de tournesol, Réseau des Exploitations de Référence, observatoire de la qualité des cires ou encore tests de moyens de protection des ruchers contre le frelon.
- Augmentation des adhésions : passage de 80€ à 150€ pour un apiculteur professionnel du collège 1 en 2026. Malgré cette augmentation l'ADA Pays de la Loire reste l'ADA ayant un effectif salarié où l'adhésion est la moins élevée de France.
- Une recherche de financements complémentaires en 2026 : financement de la part de la DRAAF dans le cadre de l'animation du volet « abeilles domestiques » du Plan pollinisateurs régional ou encore financement de la part du Conseil Régional pour l'action d'accompagnement des installations en apiculture dans la région.

ET À L'AVENIR ?

La PAC 2023-2027 va prochainement laisser place à une nouvelle programmation. L'ADA se montre attentive aux bouleversements que des changements importants du fonctionnement actuel pourrait avoir sur son budget. En parallèle, l'élection présidentielle qui vient risque de redéfinir certaines priorités et fonctionnements nationaux, le tout dans un contexte de réduction des dépenses publiques. Ces différents facteurs poussent l'ADA à poursuivre la diversification de ses sources de financement pour pouvoir maintenir son niveau d'activité actuel dans les années qui viennent.



Les salariés de l'ADA sur l'observatoire tournesol 2026

Après plusieurs années de hausse, une diminution du nombre d'apiculteurs et de colonies en Pays de la Loire en 2025

La mise à disposition par le Ministère de l'Agriculture des données 2025 de déclarations annuelles est l'occasion de connaître comment la filière apicole a évolué sur l'année écoulée. Fait surprenant : après des augmentations régulières depuis plusieurs années, le nombre d'apiculteurs et de colonies d'abeilles dans notre région a diminué en 2025.

PRÉAMBULE

Les chiffres présentés dans ce document sont issus des déclarations annuelles obligatoires des apiculteurs. Ces données sont donc relativement exhaustives, mais leur utilisation comprend plusieurs limites :

- Il est possible que certains apiculteurs, notamment ceux ayant peu de colonies, ne se soient pas déclarés, entraînant ainsi une légère sous-évaluation des données, notamment pour les apiculteurs de loisir.
- La seule donnée géographique accessible pour chaque apiculteur est le siège d'exploitation. Le nombre de colonies possédées par chaque apiculteur a donc été rattaché à son département d'origine, ne permettant pas de prendre en compte les phénomènes de transhumance.

Il est possible que la connaissance de l'obligation de déclarer annuellement ses colonies se soit diffusé au sein de la filière apicole ces dernières années, faisant ainsi augmenter de façon artificielle le nombre d'apiculteurs et de colonies (ces apiculteurs étant déjà présents il y a quelques années mais n'apparaissant pas dans les statistiques car non déclarés). Même si nous estimons que ce phénomène est limité sur les dernières années.

Pour faciliter la lecture les apiculteurs ont été classés en trois catégories, en fonction du nombre de colonies qu'ils ont déclarés :

- Les apiculteurs « de loisir », qui déclarent 49 colonies ou moins ;
- Les apiculteurs « pluriactifs » qui déclarent entre 50 et 199 colonies ;
- Les apiculteurs « professionnels » qui déclarent au moins 200 colonies.

Ces catégories se basent sur les seuils reconnus par la MSA et sont utilisés ici pour faciliter la lecture du document. Il est à noter que certains apiculteurs peuvent avoir une activité professionnelle tout en ayant moins de 200 colonies.

Les chiffres clés, en Pays de la Loire entre 2017 et 2025 :

- + 52% d'apiculteurs.
- + 44% de colonies.
- + 91% d'apiculteurs professionnels.

EN 2025 LE NOMBRE D'APICULTEURS ET DE COLONIES RESTE TRÈS VARIABLE SELON LES DÉPARTEMENTS

NOMBRE D'APICULTEURS ET DE COLONIES EN PAYS DE LA LOIRE EN 2025

Les données de déclarations de ruches :

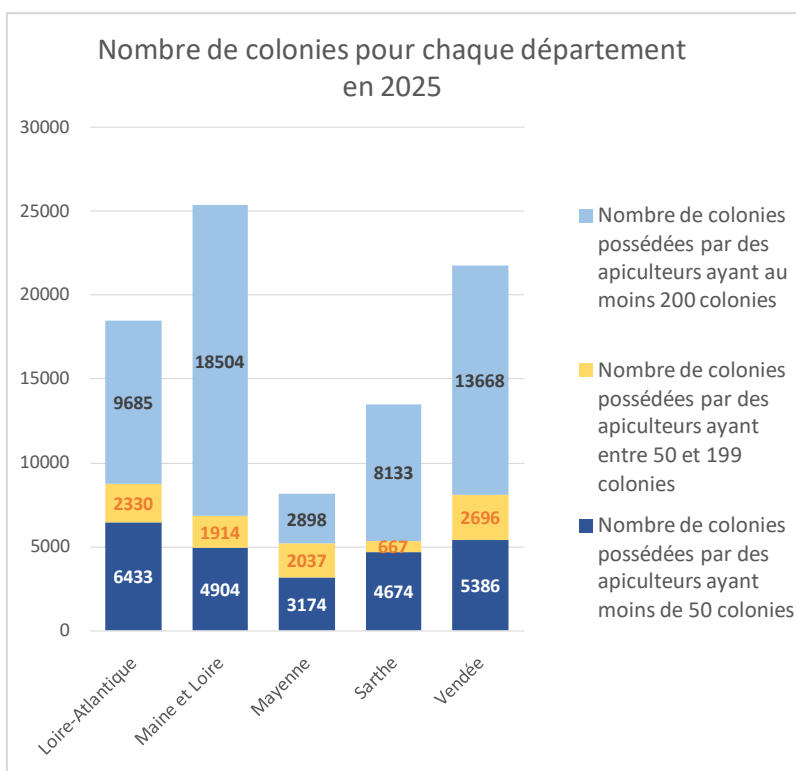
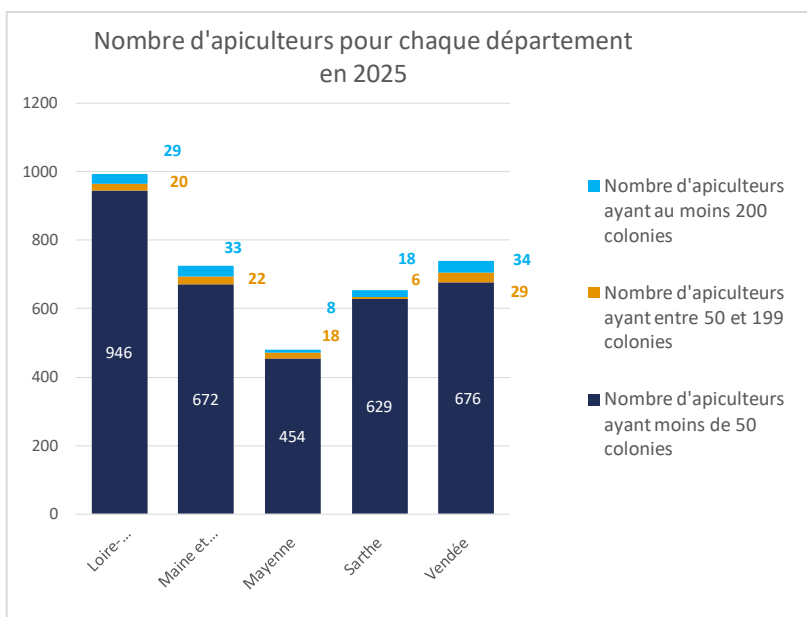
- 3 594 apiculteurs en 2025, dont 95 ayant entre 50 et 199 ruches (apiculteurs dits « pluriactifs ») et 122 ayant 200 ruches ou plus (apiculteurs professionnels). L'écrasante majorité des apiculteurs de la région possédant donc moins de 50 ruches (apiculteurs dits « amateurs »).
- 87 103 ruches en 2025*, possédées à 28.2% par les apiculteurs amateurs, 11.1% par les apiculteurs pluriactifs et à 60.7% par les apiculteurs professionnels.

A noter que ce que nous nommons ici « apiculteurs professionnels » correspond à chaque fois à une structure qui fait une déclaration de ruches. Dans les faits il peut donc s'agir de GAEC comportant plusieurs associés. Ces exploitations peuvent aussi disposer de salariés ou de conjoint collaborateur/conjointe collaboratrice. Nous estimons qu'en Pays de la Loire environ une exploitation sur 4 ayant plus de 200 colonies est un GAEC.

UNE RÉPARTITION DIFFÉRENCIÉE SELON LES DÉPARTEMENTS

Le Maine et Loire et la Vendée sont les deux départements possédant le plus de colonies en 2025, avec respectivement 25 322 colonies et 21 750 colonies. La Loire-Atlantique suit avec

18 448 ruches, la Mayenne et la Sarthe fermant la marche avec respectivement 8 104 et 13 474 colonies dans ces départements. 8 exploitations apicoles possèdent plus de 1 000 colonies, dont 5 sont situées en Maine-et-Loire.



COMBIEN D'APICULTEUR DISPOSENT D'UN NUMÉRO DE SIRET ?

Les données de déclaration de colonies contiennent une autre donnée d'intérêt : le nombre d'apiculteurs ayant un numéro de SIRET en fonction de leur nombre de colonies, ainsi en 2025 13% des apiculteurs ayant moins de 10 colonies, 54% des apiculteurs ayant entre 10 et 49 colonies et 96% des apiculteurs ayant entre 50 et 149 colonies avaient un numéro de SIRET. Au-delà de 150 colonies possédées l'intégralité des apiculteurs (sauf un : une erreur de déclaration ?) possédaient un tel numéro. Rappelons ici que posséder un numéro SIRET dès que vous commercialisez votre miel ou que vous faites des dons hors de votre cadre familial rapproché.

QUELLE DENSITÉ DE COLONIES EN PAYS DE LA LOIRE ?

La densité moyenne en Pays de la Loire est de 2,71 colonies par km² en 2025, ce qui place la région au-dessus de la moyenne nationale, qui est de 0,87 colonies par km². Ce chiffre cache cependant une forte hétérogénéité entre départements, où la densité va de 1,57 colonies par km² (Mayenne) à 3,56 colonies par km² (Maine-et-Loire).

Les Pays de la Loire comptent 11 apiculteurs tous les 100km², soit autant que la densité moyenne à l'échelle nationale.

Pour interpréter ces données il faut cependant prendre en compte que les ruches ne sont pas uniformément réparties sur le territoire et que les différents départements ne disposent pas tous de la même ressource mellifère.



Carte de densité en colonies en Pays de la Loire

ÉVOLUTION 2024-2025 : UNE DIMINUTION DU NOMBRE D'APICULTEURS ET DE COLONIES EN PAYS DE LA LOIRE

UNE LÉGÈRE BAISSÉ DU NOMBRE D'APICULTEURS DE LOISIR

En 2025 le nombre d'apiculteurs possédant moins de 50 colonies a diminué dans tous les départements, de même que le nombre de colonies qu'ils possèdent, qui a diminué de 12% par rapport à l'année précédente. La baisse est surtout importante en Mayenne et en Vendée.

25% DE DÉCLARATIONS D'APICULTEURS AYANT ENTRE 50 ET 199 COLONIES EN MOINS EN UN AN

La catégorie des apiculteurs possédant entre 50 et 199 colonies est celle qui connaît la plus forte baisse, avec une diminution d'un quart du nombre d'apiculteurs dans cette catégorie. Tous les départements sont concernés, à part la Mayenne où le nombre d'apiculteurs de cette catégorie augmente.

UN NOMBRE D'APICULTEURS PROFESSIONNELS QUI RESTE CONSTANT

A la différence de 2024, où le nombre d'apiculteurs professionnels avait fortement augmenté en Pays de la Loire, l'année 2025 a vu une stagnation du nombre d'apiculteurs professionnels. La Moyenne passant même de 11 apiculteurs ayant plus de 200 colonies à 8.

8 000 COLONIES EN MOINS EN PAYS DE LA LOIRE

Le nombre de colonies déclarées a diminué de 12% entre 2024 et 2025. Cette baisse s'explique principalement par la baisse du nombre d'apiculteurs, notamment ceux possédant entre 50 et 199 colonies, mais aussi par des facteurs externes, tel que la pression frelon fin 2025 qui a affecté de nombreuses colonies avant même la déclaration annuelle de colonies.

Évolution du nombre d'apiculteurs entre 2024 et 2025

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée
Nombre d'apiculteurs ayant moins de 50 colonies	-3%	-3%	-9%	-3%	-9%
Nombre d'apiculteurs ayant entre 50 et 199 colonies	-31%	-19%	+ 29%	-57%	-33%
Nombre d'apiculteurs ayant au moins 200 colonies	7%	-3%	-27%	6%	10%
Total	-4%	-3%	-9%	-4%	-9%

Évolution du nombre de colonies entre 2024 et 2025

Nombre de colonies possédées par :	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée
Des apiculteurs ayant moins de 50 colonies	-11%	-7%	-14%	-12%	-18%
Des apiculteurs ayant entre 50 et 199 colonies	-21%	-20%	32%	-44%	-40%
Des apiculteurs ayant au moins 200 colonies	1%	-5%	-28%	2%	0%
Total	-6%	-7%	-12%	-7%	-12%

ÉVOLUTION SUR 8 ANS : DEUX FOIS PLUS D'APICULTEURS PROFESSIONNELS ET 50% DE COLONIES D'ABEILLES EN PLUS DANS LA RÉGION

UN NOMBRE D'APICULTEURS LIGÉRIENS AYANT AUGMENTÉ DE 50% EN 8 ANS

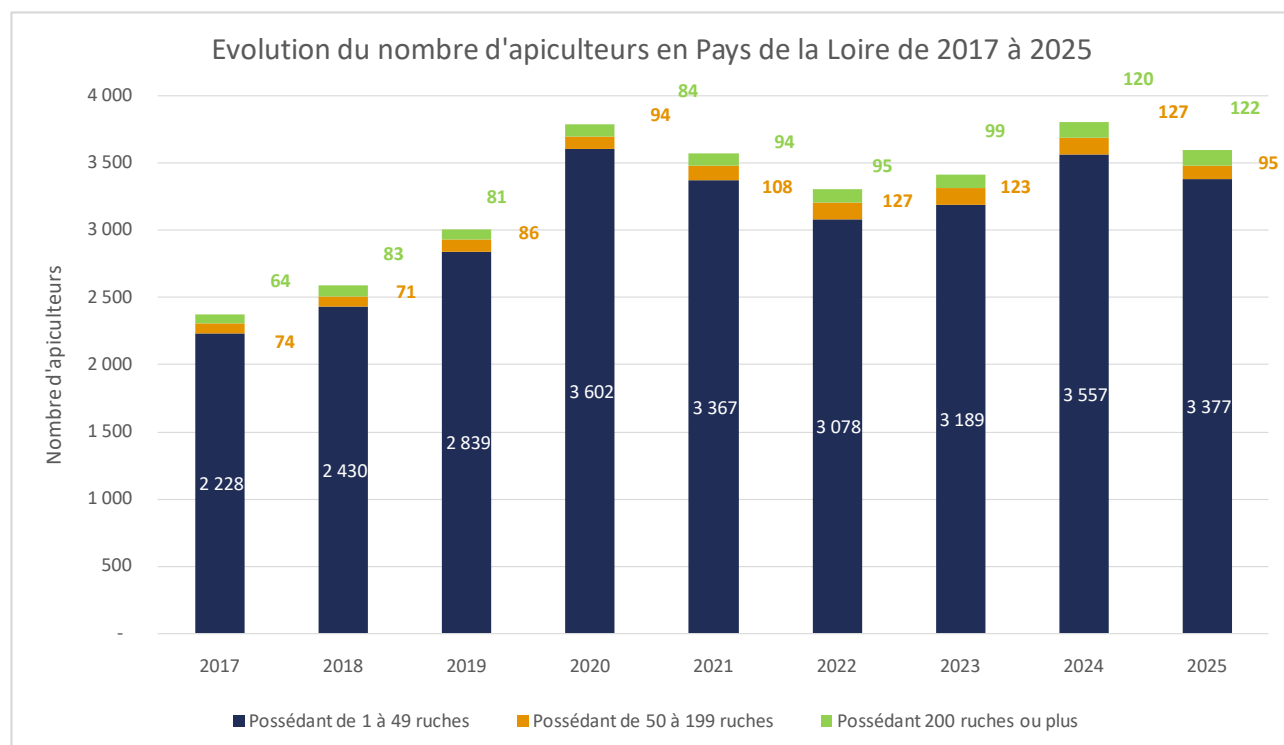
Entre 2017 et 2025 l'augmentation du nombre d'apiculteurs a été significative avec + 52% d'apiculteurs dans la région en 8 ans.

Cette augmentation a, logiquement, été le fait des apiculteurs amateurs dont le nombre a augmenté de 62% entre 2017 et 2020 avant de décroître en 2021 et 2022. Une nouvelle phase d'augmentation a eu lieu en 2023 et 2024 avant la légère décline de 2025 évoquée précédemment.

UN NOMBRE D'APICULTEURS EN AUGMENTATION FORTE

Le nombre d'apiculteurs possédant entre 50 et 199 colonies a fortement varié sur les dernières années, avec de fortes augmentations en 2019, 2021 et 2022 et une forte baisse en 2025. Avec cette baisse constatée en 2025 le nombre d'apiculteurs de cette catégorie n'a au final augmenté que de 28% en 8 ans.

Les apiculteurs déclarant entre 50 et 199 colonies peuvent être classés en deux catégories : ceux qui souhaitent dépasser les 200 colonies et sont en train d'augmenter leurs cheptels et ceux qui souhaitent conserver un tel nombre de colonies (agriculteurs ayant une activité apicole, apiculteurs professionnels retraités ayant gardé un grand nombre de colonies, apiculteurs commercialisant leur miel mais ayant une autre activité à côté, ...). Pour certains apiculteurs il s'agit donc d'une catégorie « de passage » avant de dépasser les 200 colonies. Or nous constatons une diminution du nombre d'installations en apiculteurs professionnels récemment, ce qui explique que le nombre d'apiculteurs ayant entre 50 et 199 colonies diminue, puisque moins d'apiculteurs sont en phase d'augmentation de leur cheptel.



UN QUASI-DOUBLEMENT DU NOMBRE D'APICULTEURS PROFESSIONNELS DEPUIS 2017

Le nombre d'apiculteurs possédant plus de 200 colonies est passé de 64 à 122 apiculteurs en 8 ans, soit une augmentation de 91%. Cette augmentation a notamment été très importante en 2018, 2021 et 2024. A cette progression du nombre de déclarants de plus de 200 colonies, il faut aussi ajouter les augmentations au sein des exploitations : plusieurs passages en GAEC ou augmentations de taille des GAEC ayant eu lieu dans la région ces dernières années.

UNE FORTE VAGUE D'INSTALLATIONS EN APICULTURE PROFESSIONNELLE QUI A DURÉ PLUSIEURS ANNÉES MAIS QUI A RÉCEMMENT RALENTI

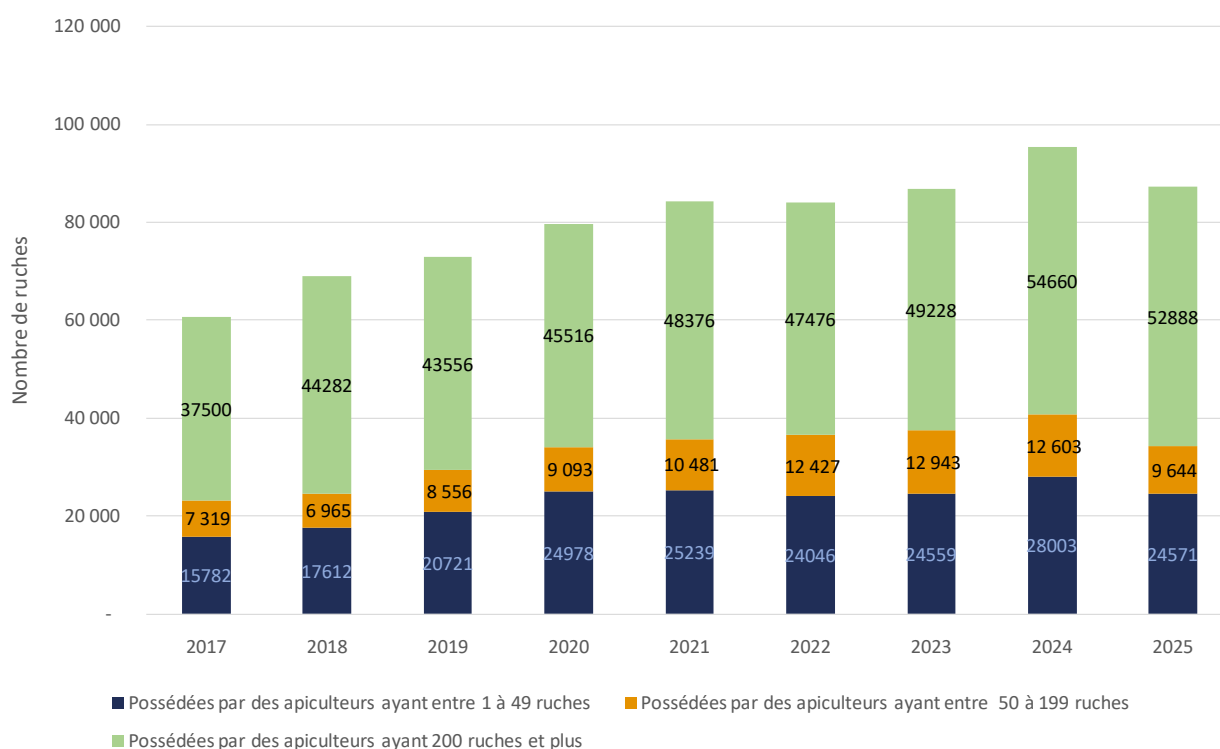
Les Pays de la Loire ont été une des régions où les installations ont été les plus dynamiques depuis 2017 si l'on considère le nombre de nouveaux apiculteurs s'installant en apiculture professionnelle par rapport au nombre déjà présent. 2018 puis la période post-covid ont notamment été les deux moments où les projets ont été les plus nombreux. Les apiculteurs s'étant lancés dans cette voie ayant souvent dépassé le seuil des 200 colonies durant l'année 2024.

Mais depuis 2023/2024 ce rythme d'installations semble partiellement marquer le pas. Cela s'est notamment ressenti au sein des structures proposant des formations initiales en apiculture (CS ou BPREA apiculture) : le CFPPA Nantes Terre Atlantique a fermé sa section apicole en 2023, quelques années après l'avoir ouverte, l'IREO des Herbiers a mis, depuis 2025, sa formation CS apiculture « en pause » et le CFPPA de Laval a parfois pu rencontrer des difficultés à remplir ses formations en apiculture ces dernières années.

UNE AUGMENTATION DE 44% DU NOMBRE DE COLONIES EN PAYS DE LA LOIRE DEPUIS 2017

Le nombre de colonies déclarées par les apiculteurs de la région a suivi la croissance du nombre d'apiculteurs sur les dernières années. Cette hausse ayant été portée par toutes les catégories d'apiculteurs. L'augmentation du nombre d'apiculteurs étant la principale variable expliquant cette croissance.

Evolution du nombre de ruches en Pays de la Loire de 2017 à 2025



UNE ÉVOLUTION SUR 8 ANS DIFFÉRENCIÉE SELON LES DÉPARTEMENTS

UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DE COLONIES PORTÉE PAR LA LOIRE-ATLANTIQUE, LA VENDÉE ET LE MAINE-ET-LOIRE

L'augmentation du nombre d'apiculteurs et de colonies en Pays de la Loire est principalement le fait de la Loire-Atlantique, de la Vendée et du Maine-et-Loire. Plus d'un tiers des 26 502 nouvelles colonies ont notamment pris place en Loire-Atlantique.

La Sarthe et la Loire-Atlantique ont connu les plus forts taux d'installation en apiculture professionnelle : la Sarthe est passée de 7 à 18 apiculteurs professionnels et la Loire-Atlantique de 10 à 29.

La Mayenne a connu sur ces 8 années une augmentation en nombre d'apiculteurs et en colonies légèrement inférieure à celle des autres départements mais tout de même non négligeable.

LA LOIRE-ATLANTIQUE : UNE TRÈS FORTE AUGMENTATION DU NOMBRE DE COLONIES, NOTAMMENT PORTÉE PAR UN TRIPLEMENT DU NOMBRE D'APICULTEURS PROFESSIONNELS

La Loire-Atlantique est le département qui a connu la plus forte augmentation de sa filière apicole sur les dernières années. En effet, son nombre de colonies a plus que doublé et le nombre d'apiculteurs a augmenté de 60%. La croissance a surtout eu lieu entre 2017 et 2022. Le nombre d'apiculteurs de loisir dans le département a augmenté fortement jusqu'en 2020 avant de chuter brusquement puis de remonter légèrement en 2024.

Le nombre d'apiculteurs professionnels a augmenté de façon continue, passant de 10 à 29, pour un nombre de colonies possédées par ceux-ci passant de 3 205 à 9 686.

LE MAINE-ET-LOIRE : UNE AUGMENTATION PORTÉE PAR LES APICULTEURS DE LOISIR ET LES PLURIACTIFS

A l'instar de la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire a connu une forte augmentation de son nombre d'apiculteurs de loisir entre 2017 et 2020 (+87%). Ce nombre a ensuite globalement stagné entre 2020 et 2025. Le nombre de colonies possédées par ces apiculteurs de loisir ayant suivi cette dynamique.

En 8 ans, le nombre d'apiculteurs pluriactifs du département est passé de 12 à 22, pour un nombre de colonies possédées passant de 1156 à 1 914. Une augmentation qui aurait pu être encore plus importante s'il n'y avait pas eu une importante baisse en 2025.

Le nombre d'apiculteurs possédant 200 colonies ou plus est, quant à lui, passé de 21 à 33, soit une augmentation sensible mais moindre que dans les autres départements (à l'exception de la Mayenne).

Le Maine-et-Loire est cependant le département qui comporte le plus grand nombre de colonies d'abeilles, porté par les 18 apiculteurs professionnels qui possèdent au moins 400 colonies, dont 5 possèdent plus de 1 000 colonies.

LA MAYENNE : LE DÉPARTEMENT LIGÉRIEN OÙ L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'APICULTEURS A ÉTÉ LA MOINS FORTE

Le nombre d'apiculteurs en Mayenne est passé de 414 en 2017 à 480 en 2025, soit la plus faible augmentation des 5 départements.

Le nombre d'apiculteurs possédant 200 colonies ou plus est, quant à lui, passé de 6 à 11 entre 2017 et 2024. Cette dynamique a cependant été stoppée en 2025, le nombre de déclarants ayant plus de 200 colonies tombant à 8 exploitations, soit trois de moins que l'année précédente. Cependant le fait que la Mayenne soit le seul département des Pays de la Loire où le nombre d'apiculteurs



« pluriactifs » n'est pas baissé mais augmenté laisse penser que le nombre de professionnels va prochainement repartir à la hausse. La baisse constatée étant potentiellement due à un décalage temporel entre départs à la retraite et installations.

LA SARTHE : PLUS DE PROFESSIONNELS MAIS PAS FORCÉMENT PLUS DE COLONIES

La Sarthe est passée de 7 apiculteurs professionnels à 18 en 8 ans, avec une forte augmentation en 2024. Cependant la forte baisse du nombre de déclarants « pluriactifs » (de 14 à 6) en 2025 laisse suggérer que cette dynamique va ralentir dans les années à venir.

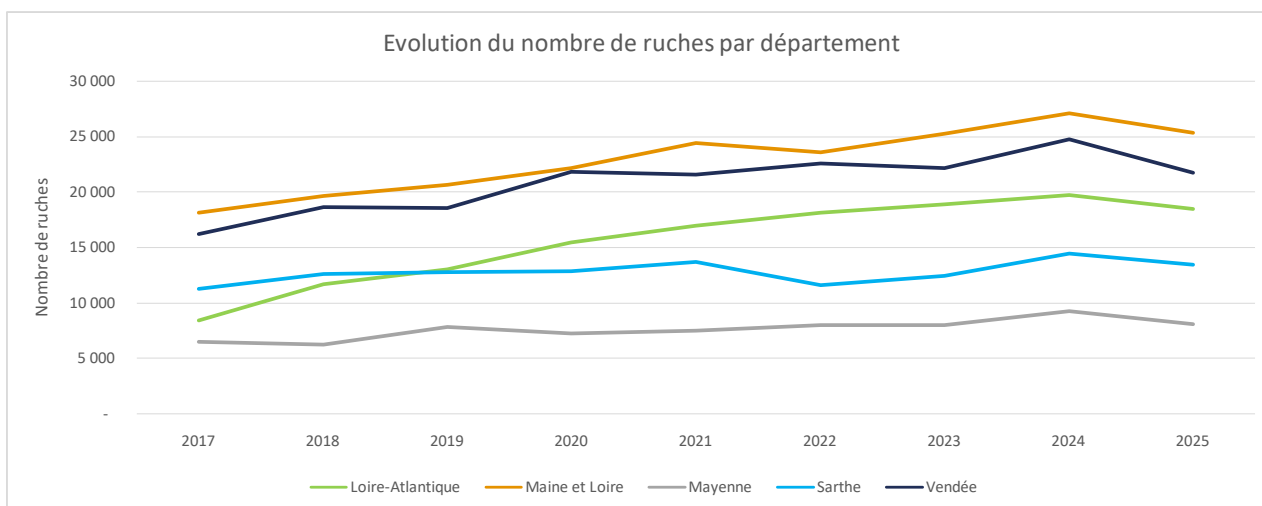
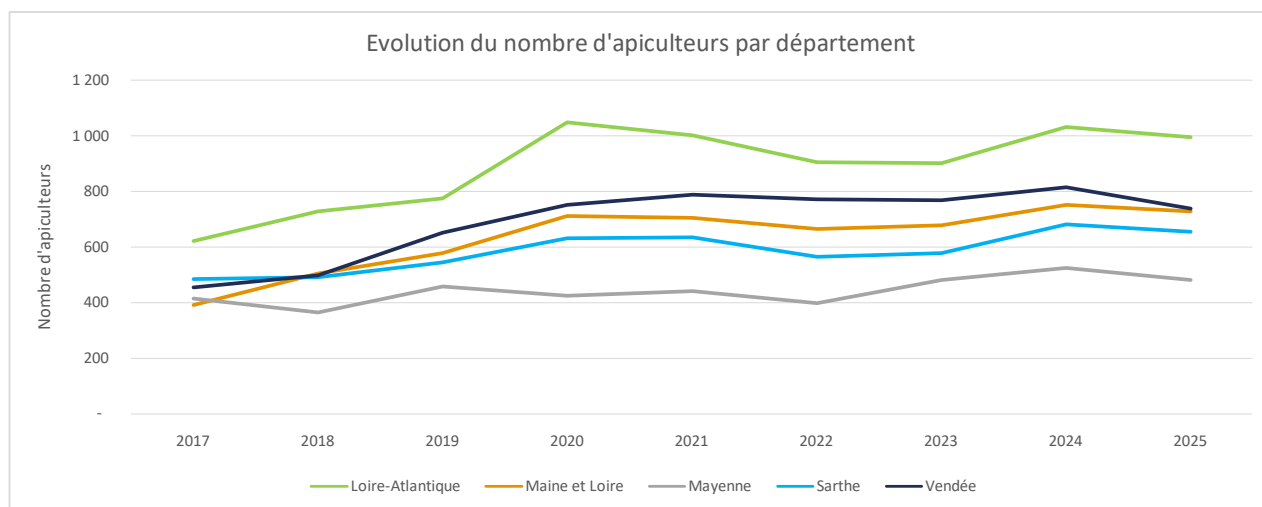
Le nombre de colonies est passé de 11 387 colonies en 2017 à 13 474 en 2025. Cette hausse a notamment été portée par les apiculteurs de loisir. Malgré un nombre d'apiculture multiplié par 1,5 les colonies qu'ils possèdent n'ont augmenté que de 10%.

LA VENDÉE : UNE AUGMENTATION DE LA FILIÈRE APICOLE DÉPARTEMENTALE À L'IMAGE DE LA FILIÈRE RÉGIONALE

La Vendée est, depuis 8 ans, un des moteurs de la croissance de l'apiculture en Pays de la Loire, une croissance portée par toutes les catégories d'apiculteurs :

- De 470 à 676 apiculteurs de loisir ;
- De 27 à 29 apiculteurs pluriactifs ;
- De 20 à 34 apiculteurs professionnels.

En tout, le nombre de colonies est passé de 16 205 en 2017 à 21 750 en 2025. Cette croissance a été fortement stoppée en 2025, avec 64 apiculteurs de loisir en moins (-10%) et 14 apiculteurs pluriactifs de moins (-33%). Seul le nombre d'apiculteurs professionnels n'a pas diminué.



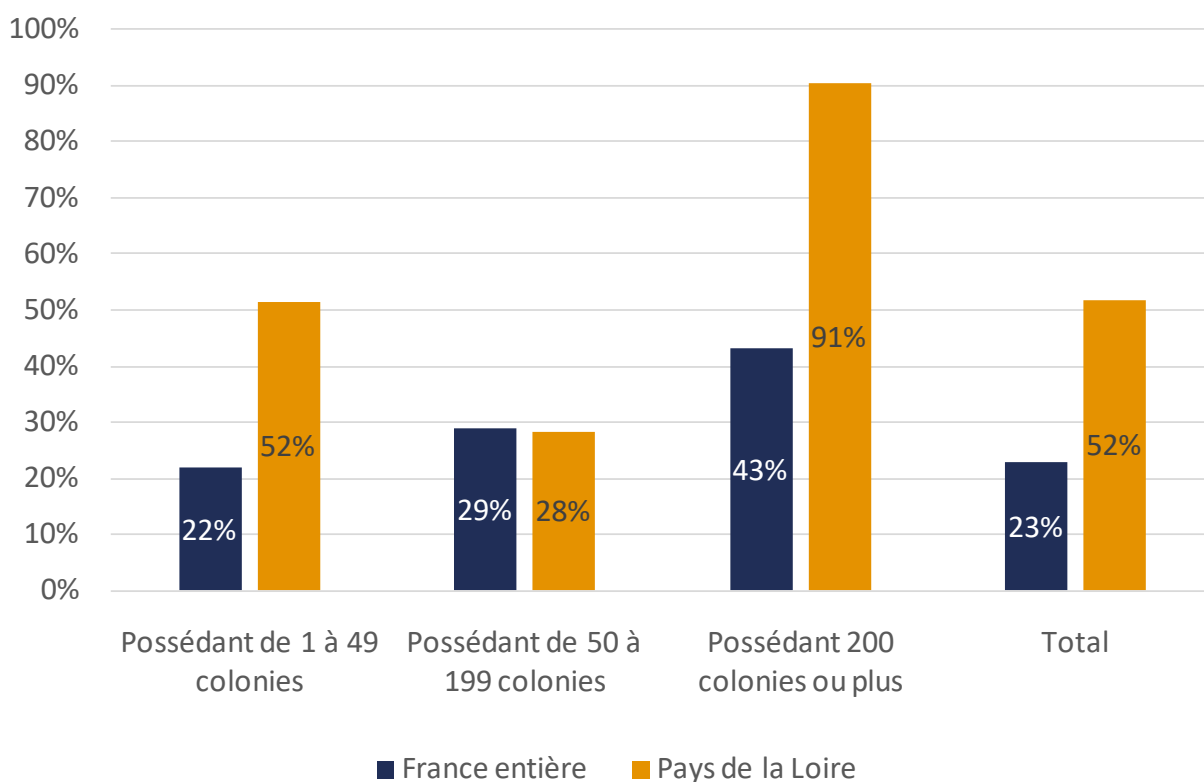
*Le détail de l'évolution par département et par catégorie d'apiculteurs est disponible en annexe.

COMPARAISON AVEC LE RESTE DE LA FRANCE : LES PAYS DE LA LOIRE, UNE DES RÉGIONS QUI CONNAÎT LA PLUS FORTE CROISSANCE SUR LES DERNIÈRES ANNÉES

La situation en Pays de la Loire diffère grandement de celle de l'ensemble du pays lorsque l'on étudie la période 2017-2025. En effet à l'échelle française le nombre d'apiculteurs possédant moins de 50 colonies a augmenté de 22% alors qu'il a augmenté de 52% en Pays de la Loire. Il en est de même pour les apiculteurs possédant 200 colonies ou plus : +43% en 8 ans

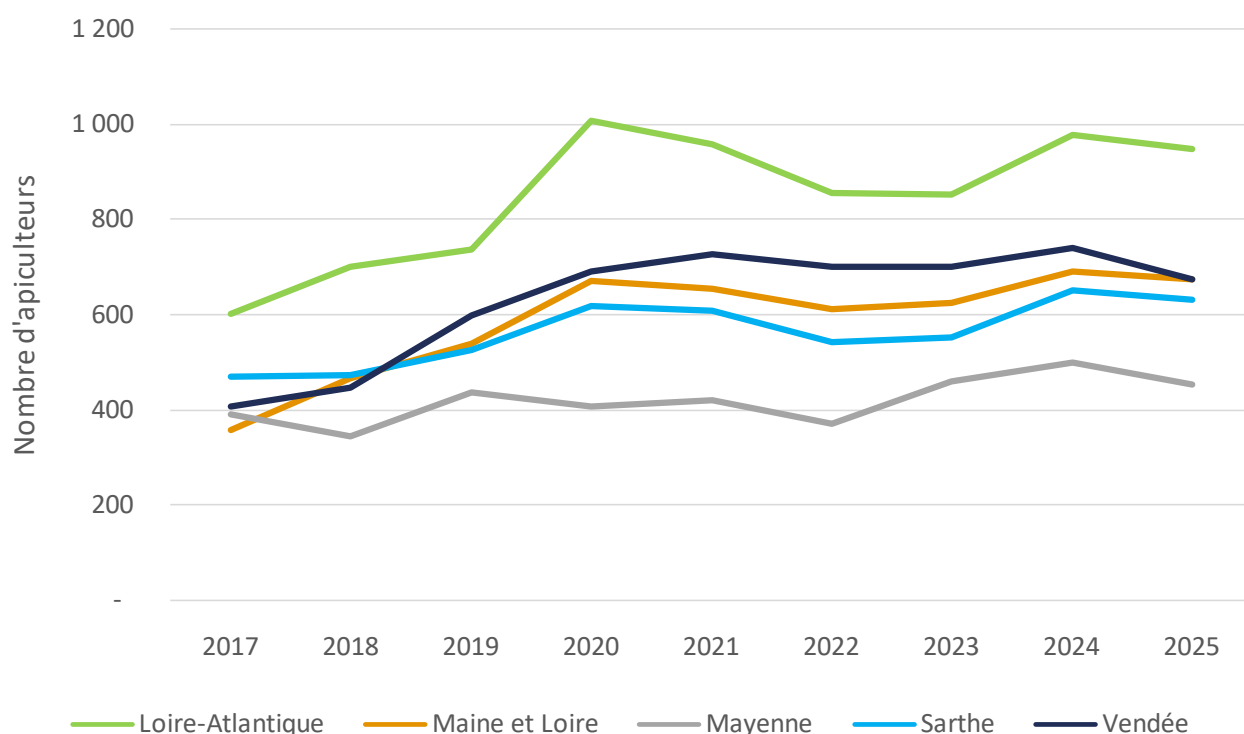
au niveau national et un quasi-doublement dans notre région ! Sans la forte diminution de 2025 le nombre d'apiculteurs « pluriactifs » aurait pu suivre la même dynamique. **Rapporté au nombre d'apiculteurs ligériens cela fait de notre région une des plus dynamiques de France.**

Comparaison de l'augmentation du nombre d'apiculteurs en Pays de la Loire et en France entre 2017 et 2025

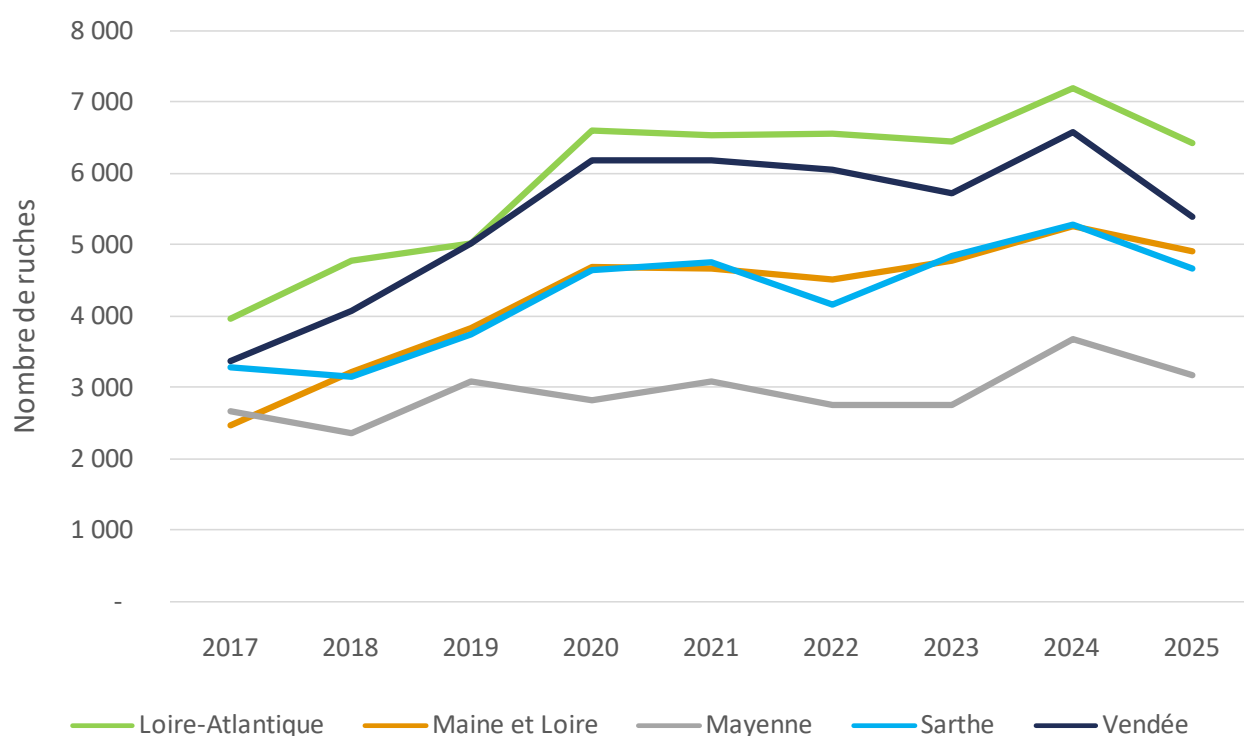


ANNEXE 1 : ÉVOLUTION PAR DÉPARTEMENT ET PAR CATÉGORIE D'APICULTEURS

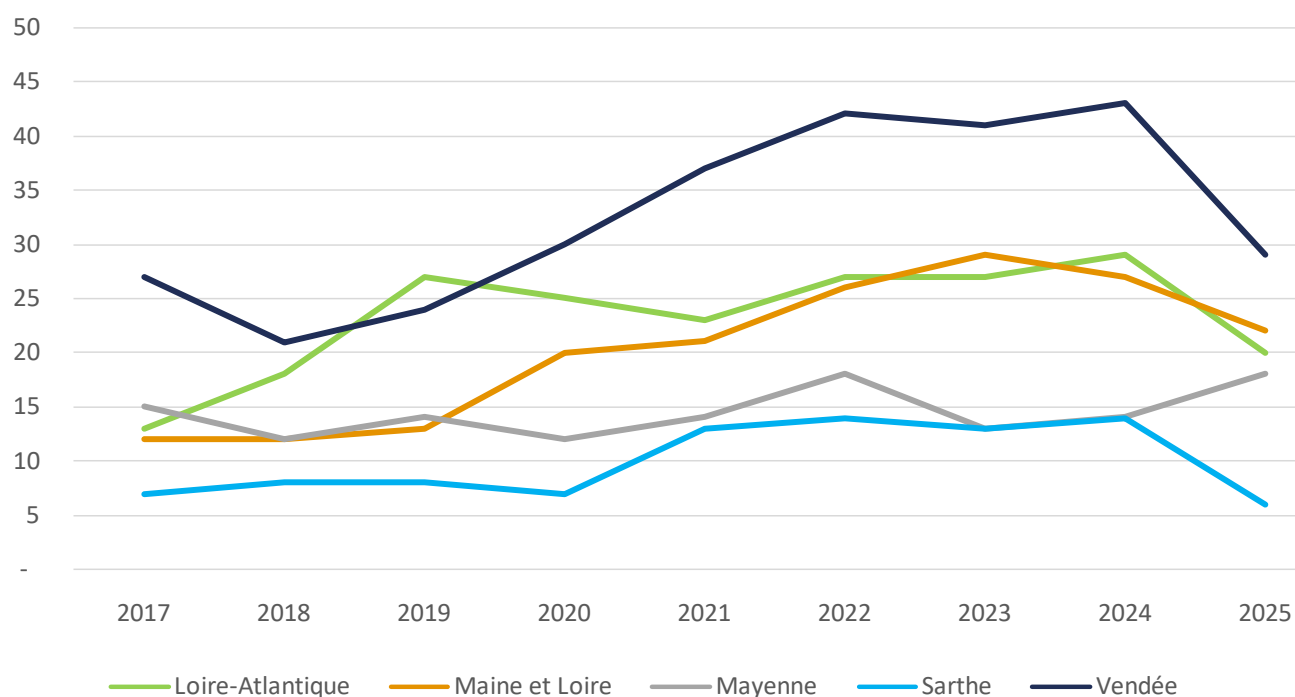
Evolution du nombre d'apiculteurs ayant moins de 50 ruches par département



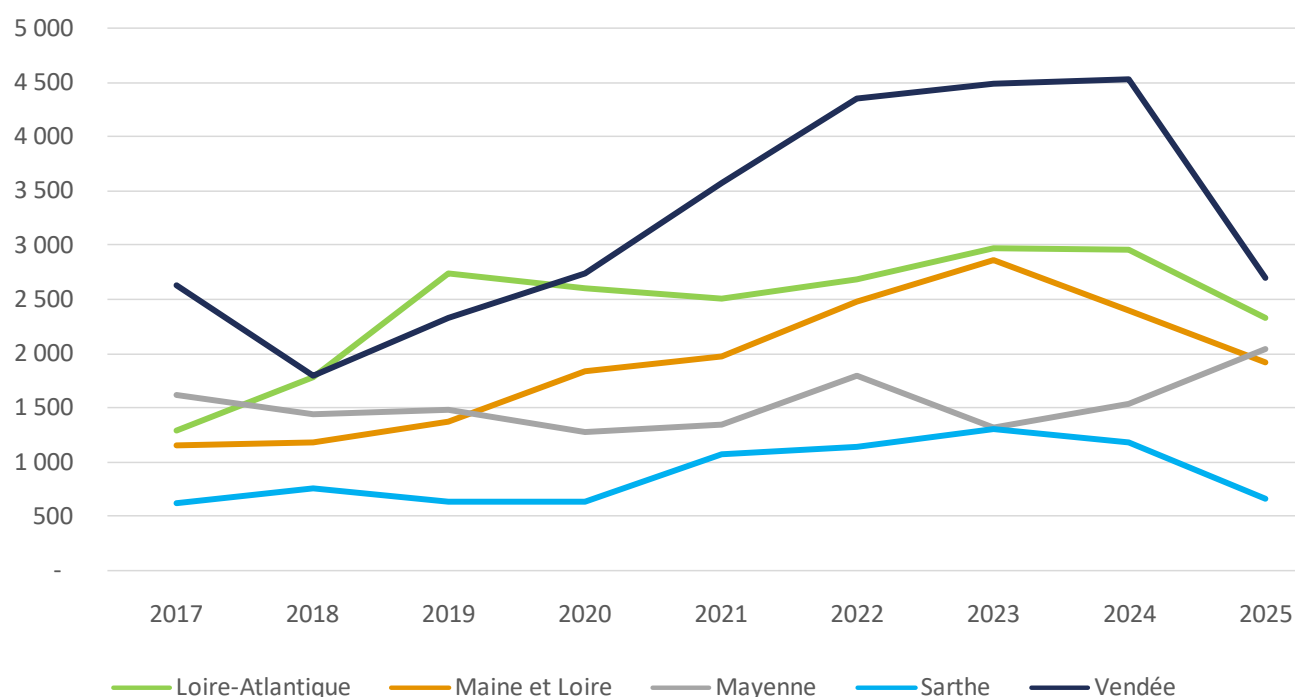
Evolution du nombre de ruches possédées par des apiculteurs ayant moins de 50 ruches, par département



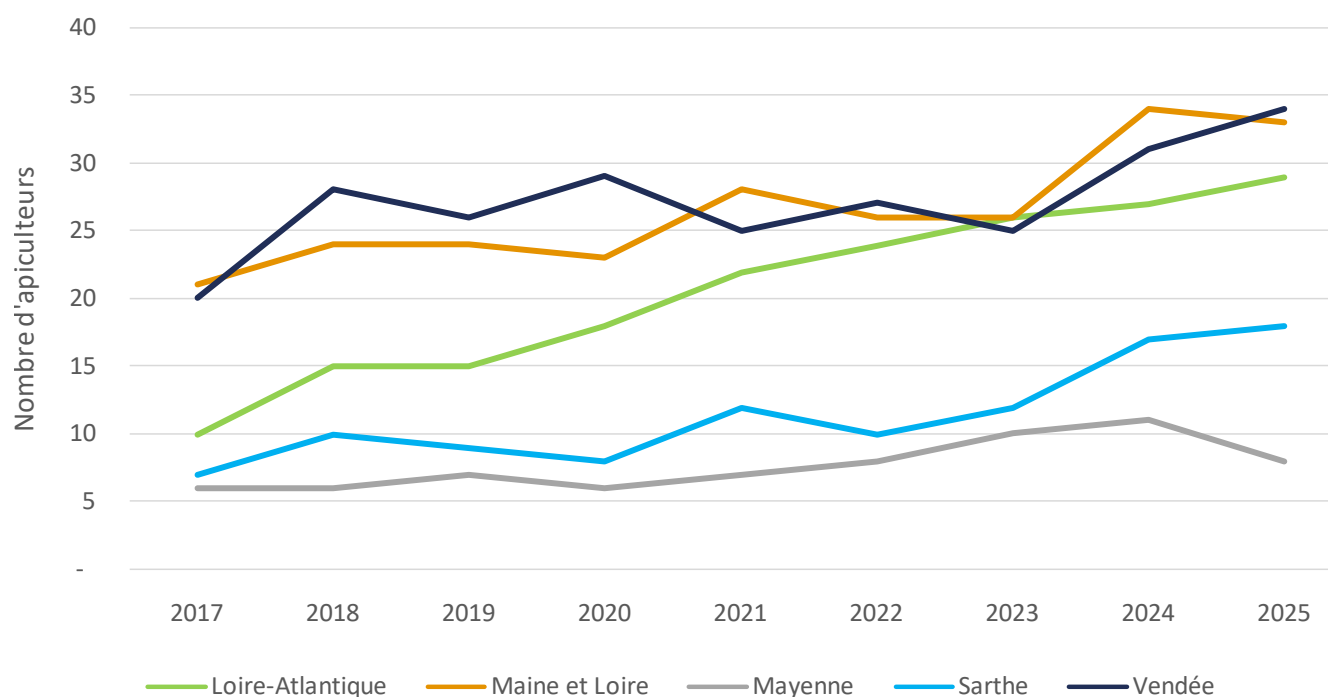
Evolution du nombre d'apiculteurs ayant entre 50 et 199 ruches par département



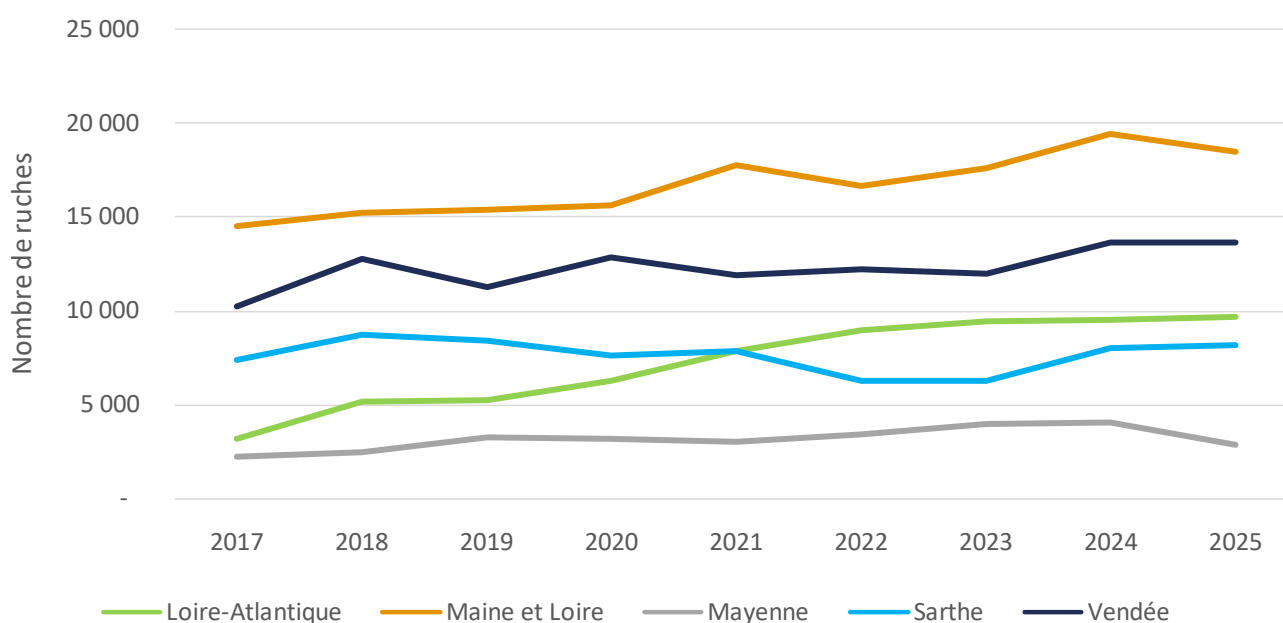
Evolution du nombre de ruches possédées par des apiculteurs ayant entre 50 et 199 ruches, par département



Evolution du nombre d'apiculteurs ayant au moins 200 ruches, par département



Evolution du nombre de ruches possédées par des apiculteurs ayant 200 ruches ou plus, par département



Une baisse du nombre d'élèves en formation initiale en apiculture ces dernières années

Le nombre d'élèves en formation initiale en apiculture a diminué ces dernières années. Ces diminutions s'expliquent par un ralentissement global des installations en apiculture professionnelle, mais aussi des difficultés à faire financer leur parcours.

CS APICULTURE ET BPREA APICULTURE : DEUX FORMATIONS PRIVILÉGIÉES POUR S'INSTALLER EN APICULTURE PROFESSIONNELLE

Deux parcours de formations sont privilégiés pour s'installer en apiculture professionnelle : le Brevet Professionnel de Responsable d'Entreprise Agricole (BPREA) et le Certificat de Spécialisation (CS) en apiculture.

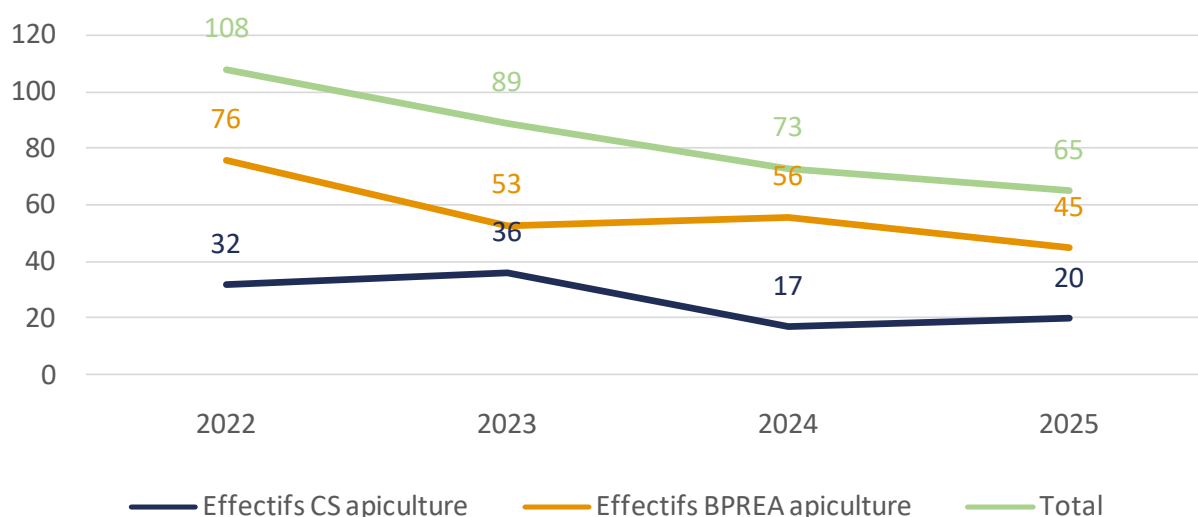
Le BPREA avec une spécialisation en apiculture est proposé dans une douzaine d'établissements en France. Cette formation permet d'apprendre à gérer une exploitation apicole tout en acquérant les compétences nécessaires à la gestion d'un atelier apicole. Ce diplôme permet notamment d'obtenir la capacité agricole et ainsi de demander une Dotation Jeune Agriculteur.

Le CS apiculture a pour objectif de proposer une formation de format un peu plus court et concentrée sur la conduite d'un cheptel apicole.

UNE DIMINUTION DES ÉLÈVES EN CS ET EN BPREA APICULTURE SUR LES DERNIÈRES ANNÉES

Entre 2022 et 2025 le nombre de stagiaires en CS et BPREA dans des CFPPA est passé de 108 élèves à 65 (Les CS et BPREA proposés dans d'autres structures, tels que les IREO, ne sont pas comptabilisés ici). Soit une baisse de 40% des effectifs.

Les effectifs en CS et BPEA apiculture en CFPPA en France



UNE BAISSÉ DU NOMBRE D'ÉLÈVES EN APICULTURE PRÉSENTE EN PAYS DE LA LOIRE

Cette diminution du nombre de stagiaires se ressent aussi au sein des formations initiales proposées en Pays de la Loire.

En 2022, notre région comportait 3 établissements proposant des formations initiales en apiculture : le CFPPA Nantes Terre Atlantique (CS), l'IREO des Herbiers (CS) et le CFPPA de Laval (CS et BPREA).

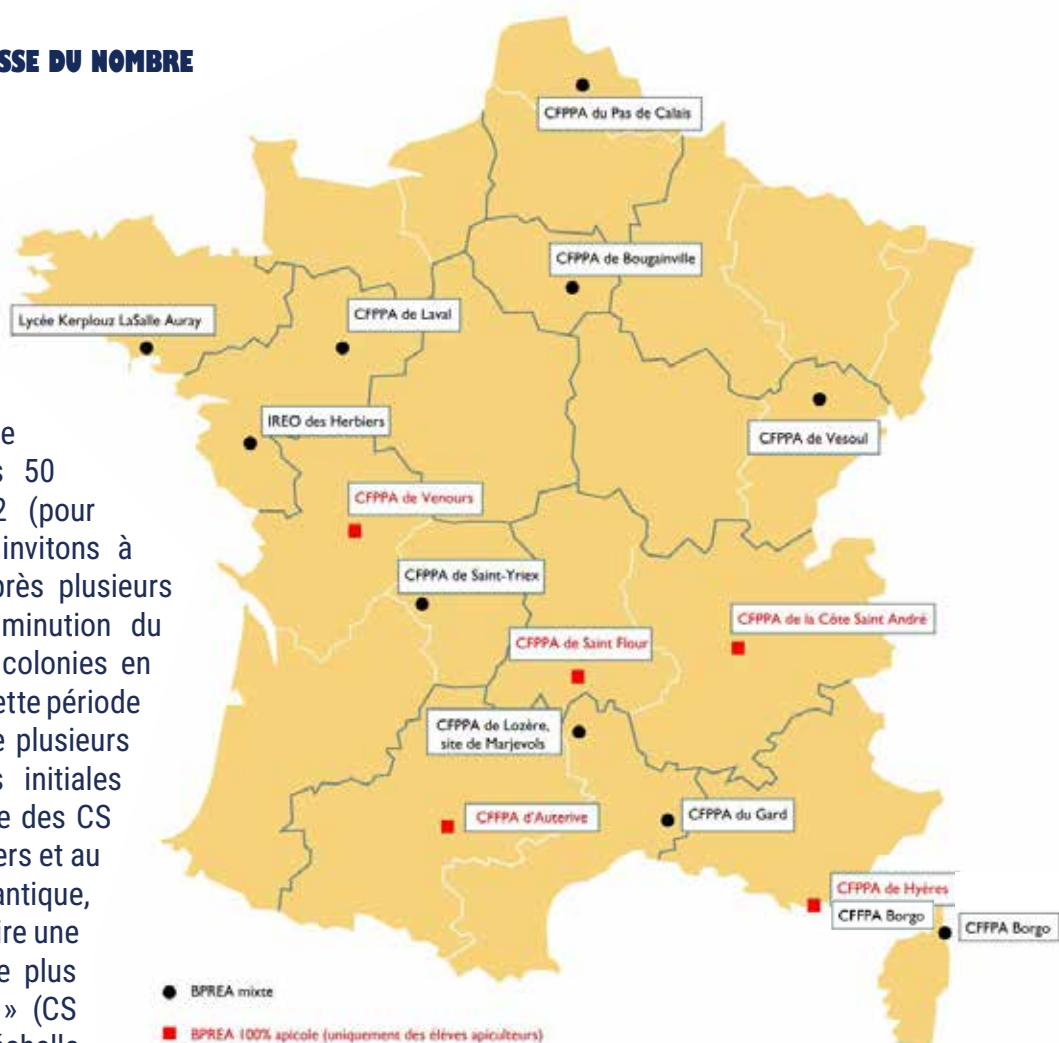
Le CFPPA Nantes Terre Atlantique a fermé sa formation en 2023 et l'IREO n'a pas ouvert de session de CS en 2025 et 2026. Le CFPPA de Laval n'a pas ouvert de formation CS en 2026 et n'avait que 4 stagiaires en BPREA apiculture cette année-là, contre 7 en moyenne les années précédentes.

LES RAISONS DE CETTE BAISSÉ DU NOMBRE D'ÉLÈVES

Il faut cependant souligner qu'entre 2017 et 2022 le nombre d'installations en apiculture professionnelle a été important, avec un passage de 138 apiculteurs ayant déclaré 50 colonies ou plus en Pays de la Loire en 2017 à 222 déclarants 50 colonies ou plus en 2022 (pour en savoir plus nous vous invitons à consulter notre article « Après plusieurs années de hausse, une diminution du nombre d'apiculteurs et de colonies en Pays de la Loire en 2025 »). Cette période avait aussi vu l'apparition de plusieurs propositions de formations initiales dans notre région : ouverture des CS apiculture à l'IREO des Herbiers et au CFPPA de Nantes Terre Atlantique, qui ont fait des Pays de la Loire une des régions qui proposait le plus de formations « continues » (CS et BPREA) en apiculture à l'échelle nationale.

Cette diminution du nombre de stagiaires est donc, dans une certaine mesure, un retour à une dynamique correspondant à la période antérieure au « pic d'installations » constaté ces dernières années.

Le financement de la formation est aussi un enjeu crucial, un auto-financement par le stagiaire étant souvent difficile. Plusieurs circuits de financement privilégiés existent : contrats régionaux, Transition pro, France Travail et CPF. Ces financements dépendent de différents acteurs et ont des critères d'acceptation différents les uns des autres et parfois complexes. En parallèle de ces financements pour les stagiaires, les CFPPA doivent répondre à des appels d'offres auprès de leur Région chaque année pour bénéficier des fonds nécessaires à l'ouverture d'une formation.



Les établissements proposant des formations continues (BPREA et CS) en apiculture en 2024

UNE ANALYSE DES PROFILS ET MOTIVATIONS DES APPRENANTS, FORMÉS PAR L'AGRICAMPUS LAVAL

Fabien Derepper, coordinateur des formations apicoles proposées par l'Agricampus Laval, nous partage quelques éléments de compréhensions concernant le profil des apprenants :

« Les potentiels stagiaires doivent passer par un processus de sélection. Il y a des refus quand les prérequis entrepreneuriaux sur le BPREA ou techniques sur le CS ne sont pas suffisants. Vérifier que le candidat fait une différence entre apiculture de loisir et apiculture professionnelle est important. Il nous arrive de recommander aux candidats d'effectuer un stage PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) de 2 à 4 semaines en amont. Cela évite d'avoir des stagiaires en décalage avec les exigences du métier et qui seront déçus et difficiles à accompagner.

Les stagiaires cherchent souvent à se former à proximité de leur lieu de résidence ou d'installation future. Mais comme le nombre de CFPPA apicoles est limité, ils viennent parfois de loin. Les formations à distance peuvent être une solution dans certains cas pour les futurs BPREA. Les dispositifs de formation professionnelle sont complexes. Les candidats ont des contraintes temporelles et financières, mais aussi des attentes et des besoins très variables. Les centres de formations proposent un accompagnement ciblé et personnalisé.

Les candidats sont majoritairement des hommes, souvent entre 30 et 40 ans. La plupart ne sont pas issus du milieu agricole et en parcours de reconversion professionnelle. Nombre d'entre eux ont des niveaux d'études supérieurs et sont passionnés par ce métier, ce qui les rend très motivés et engagés.

La diversité d'expériences, notamment en apiculture, entraîne parfois des difficultés au lancement des formations mais les stagiaires prennent vite conscience que les neuf mois de formation et le diplôme sont nécessaires. Pour autant ces diplômes ne font pas d'eux des professionnels aguerris. Ils passent très souvent par des périodes de salariat apicole d'un à trois ans pour conforter le projet, monter en compétences et développer leur cheptel. L'apiculture est un métier et demande du temps pour se former et inscrire durablement son activité sur le territoire. Ce temps long est nécessaire mais ne semble pas toujours intégré par les financeurs. »



Rucher support de l'observatoire châtaignier 2026 de l'ADA Pays de la Loire

Remise des prix Concours miels Comice de Segré 2026

Depuis de nombreuses années maintenant, le comice de Segré en Anjou Bleu accueille sur un stand des représentants de la filière apicole locale. Ce concours fut l'occasion de créer du lien entre apiculteurs professionnels et apiculteurs amateurs le temps d'un événement.

L'édition 2026 a eu lieu du vendredi 03 Avril au 05 Avril et le public s'est montré très présent.

La Miellerie Collective des Apiculteurs Amateurs de l'Anjou Bleu (MC3AB) regroupe une vingtaine d'apiculteurs amateurs du Segréen. L'activité repose sur des échanges de pratiques, de l'utilisation de matériel en commun et des interventions de communication. Ses locaux sont regroupés à "L'Outil en main" de Segré, structure qui possède aussi un rucher-école pour des jeunes scolaires qui viennent tous les mercredi après-midi découvrir le monde des abeilles. Les activités de cette miellerie collective sont aussi liées à l'ASAD49, (Association Sanitaire Apicole Départementale) pour la partie de son activité liée au sanitaire et à la défense de l'abeille.

Dans la région de Segré plusieurs apiculteurs professionnels vivant uniquement de l'activité apicole sont aussi présents. Ces professionnels, au nombre de quatre et possédant au moins 180 ruches, ont des produits présents dans tous les circuits de commercialisation locaux. Ces apiculteurs produisent des miels, du pain d'épices, des bonbons et d'autres produits de la ruche de qualité.

Cette année pour le comice de Segré la volonté a été de rassembler sur le stand apiculture ces deux familles, apiculteurs professionnels et apiculteurs amateurs et réaliser un concours des miels. Compétition entre les abeilles de loisir et les abeilles professionnelles !

Pour ce faire le Centre de Formation de Promotion Professionnel Agricole, CFPPA de Segré, a réalisé une analyse sensorielle de 33 échantillons de miel délivrés par 14 apiculteurs de l'Anjou Bleu 4 professionnels et 10 amateurs et pluriactifs. 10 miels de printemps, 11 miels d'été et 12 miels monofloraux ont été jugés et notés sur une échelle de vingt points par les apprenants du CFPPA courant janvier. Chaque échantillon a été testé par 25 à 30 goûteurs sur 4 critères : l'aspect visuel, l'olfactif, le gustatif et la texture.

Bonne nouvelle, tous les miels ont été notés au-dessus de 10. Tout le monde est au-dessus de la moyenne, le cru des miels 2025 de l'Anjou Bleu semble être un très bon cru ! Une sympathique cérémonie de remise des prix a été organisée en présence de personnalités comme la conseillère régionale et Présidente du Conseil d'Administration du CFPPA de Segré, Madame



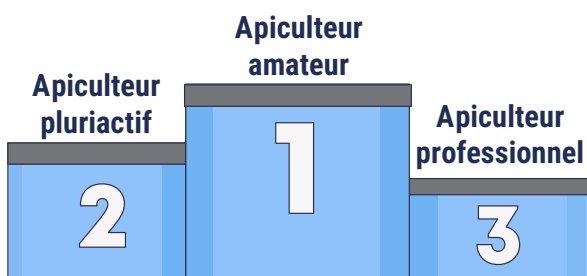
Premier prix du concours

Patricia Maussion, qui en a profité pour saluer l'initiative du concours des miels et encourager les apiculteurs à oeuvrer pour maintenir une bonne biodiversité.

Ensuite, les prix aux 3 meilleurs miels de chaque catégorie ont été distribués.

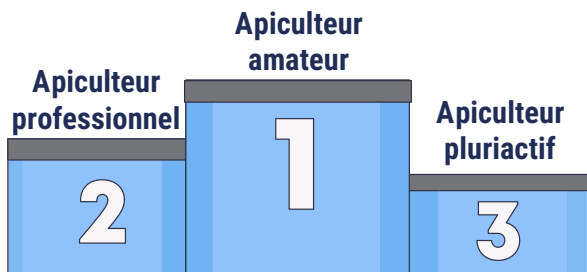
Miels de printemps

Pour les miels de printemps, c'est le Président du comice Vincent Philipeau qui est intervenu :



Miels d'été

Pour les miels d'été, c'est le Président de la Miellerie Collective des Apiculteurs Amateurs de l'Anjou Bleu, Alain Paumard qui a présenté les résultats :



Miels spécifiques monofloraux

Pour les miels spécifiques monofloraux, c'est Caroline Verger formatrice au CFPPA de Segré qui a annoncé les résultats :



Enfin, la Directrice du CFPPA de Segré Justine Planque a attribué un prix spécial pour le miel qui a suscité « la meilleure intention d'achat ». C'est un miel d'été produit par des abeilles de loisir qui a été primé.

Félicitations aux heureux distingués, merci aux abeilles et rendez-vous au comice de Segré 2027. Les apiculteurs de la Miellerie Collective des Apiculteurs Amateurs de l'Anjou Bleu espèrent pouvoir poursuivre ce type d'événement qui permet de créer du lien entre apiculteurs d'un même territoire à l'avenir, que ceux-ci soient professionnels ou amateurs.



Apiculteurs professionnels participants au concours

Ce qu'il est interdit de dire ou d'écrire lorsque l'on vend ses produits de la ruche

Il n'est pas toujours simple de connaître ce qu'il est autorisé d'écrire sur ses étiquettes et ce que l'on a droit de dire lorsque l'on commercialise son miel. Nous vous proposons de prendre le problème à l'envers et d'examiner, par une série d'exemples, ce qu'il vous est interdit de dire ou d'écrire. Liste non exhaustive mais qui recense de nombreuses erreurs, ou malfaçons volontaires, qui ont pu apparaître sur des pots de miel, des sites internet ou être entendues auprès d'apiculteurs.

NOTE PRÉALABLE À LA LECTURE

Cet article n'a pas vocation à détailler l'ensemble des règles à respecter en matière d'étiquetage des produits de la ruche ou d'allégations de santé. Si vous souhaitez en savoir plus sur ces règles nous vous invitons à consulter les ressources suivantes :

 La fiche « Respecter la réglementation sur l'étiquetage des produits de la ruche » du Guide des Bonnes Pratiques Apicoles de l'ITSAP.



 Les fiches pratiques « L'utilisation des allégations de santé dans la filière apicole » éditées par InterApi.



« MON MIEL EST PUR ET NATUREL »

Votre discours, votre communication orale, vos supports de communication, votre site web ou votre étiquetage ne doit pas faire croire à l'acheteur ou au consommateur que votre produit possède des caractéristiques particulières alors que tous les autres produits de cette catégorie possèdent ces caractéristiques (Article R112-7 du Code de la consommation). Tous les autres miels sont potentiellement aussi « purs » et « naturels » que le vôtre. S'ils contiennent des additifs ou bien ne sont pas issus d'abeilles ils n'ont pas le droit d'utiliser la mention « miel » en l'état. Vous n'avez donc pas le droit d'utiliser les mentions « pur » ou « naturel ».

Cela vaut pour d'autres allégations du même ordre. Sont par exemples interdites les mentions suivantes :

- Miel non cristallisé
- Miel non transformé
- Miel de qualité supérieure
- Miel produit dans le respect du vivant
- Miel brut
- Miel sans ajout
- 100% miel
- Miel non brassé
- Miel non pasteurisé
- Miel non fraudé

Reprenons certains des derniers exemples cités : par définition un miel ne doit faire l'objet d'aucun ajout ou additif (Décret n° 2003-587 du 30 juin 2003) sinon il ne répond plus à la définition de « miel » (mais par exemple « mélange à base de miel et de ...»). Tous les miels sont donc « sans ajouts », « 100% miel » et « non fraudés ». Vous n'avez donc pas le droit d'utiliser ces mentions car, comme évoqué précédemment, tous les miels respectent ces caractéristiques.



POUR ALLER PLUS LOIN :

-  Décret n° 2003-587 du 30 juin 2003 relatif au miel
-  Article R112-7 du Code de la consommation

« CHAQUE POT DE MON MIEL PEUT ÊTRE TRAÇABLE, CETTE DÉMARCHE EST RARE EN APICULTURE »

La traçabilité de l'ensemble des produits alimentaires est obligatoire, de sa production jusqu'à sa vente. Chaque produit pré-emballé (et donc chaque pot de miel) doit comporter un numéro de lot ou équivalent. Vous ne pouvez donc pas mettre en avant cet aspect de votre miel puisque, à nouveau, tous les autres miels ont cette caractéristique !



POUR ALLER PLUS LOIN :

-  Article Abeille libre – « Comprendre les principales obligations réglementaires en termes d'hygiène sur les exploitations »
-  Fiche traçabilité – Guide des Bonnes Pratiques Apicoles de l'ITSAP



Une mention « Miel de nos régions » apposée avec au dessus des pots de miel d'eucalyptus

« MIEL PRODUIT ARTISANALEMENT »

Pour utiliser le terme « artisanal » il est obligatoire d'être inscrit au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat. Si vous souhaitez utiliser ce terme (pour votre activité de transformation de produits par exemple) il faudra donc vous faire inscrire dans ce registre via une double immatriculation de votre activité.



POUR ALLER PLUS LOIN :

-  Article L241-1 du code de l'artisanat

Quelques exemples d'étiquetage potentiellement interdits



« Pur et naturel »



« Fabriqué artisanalement » : mention interdite si l'apiculteur n'est pas immatriculé « artisan »



« 100% naturel »



Image d'illustration ne correspondant pas à la réalité de la récolte



« Pur et naturel » et « qualité contrôlée », sous-entendant que les autres apiculteurs ne contrôlent pas la qualité de leur miel



Ruches placées dans des « territoires éloignés des principales sources de pollution », sous-entend que les autres apiculteurs ne font pas ça

« MÉDAILLE D'OR CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE 2021 » SUR UN MIEL DE 2024

 Le concours général agricole précise les règles d'utilisation d'une médaille gagnée sur son site internet.

Par exemple pour une médaille gagnée lors du concours 2025 :

- Seuls les miels du lot présenté (exemple : miellée de châtaignier 2025) et primé peuvent avoir la médaille sur leur pot ;
- Ces miels ne peuvent être vendus avec l'apposition de la médaille que jusqu'à mai 2026. Les organisateurs du concours considèrent ensuite que le lot de miel aura potentiellement perdu une partie de ses qualités organoleptiques ;
- L'affichage des médailles gagnées sur vos supports de communication (stand, affiche, site web, flyer, ...) est possible pour une durée de 5 ans à partir de la date d'obtention de la médaille.

La façon plus générale les règles d'utilisation d'une récompense de concours sont les suivantes :

- L'usage d'une vignette « médaille » sur un pot est limitée au lot de miel qui a été présenté au concours. Par « lot » on entend des miels qui ont globalement les mêmes caractéristiques et ont été récoltés dans une même zone géographique et dans une période temporelle proche. Utiliser cette vignette « médaille » sur un autre lot (par exemple mettre la médaille obtenue sur le miel de châtaignier 2025 sur un pot de miel de châtaignier récolté en 2026) est considéré comme de la tromperie ;
- Le concours définit souvent des règles d'utilisation précises. Il faut en prendre connaissance et les respecter.

« ANTIOXYDANT NATUREL, PERMET DE LUTTER CONTRE LES VIRUS DE L'HIVER »

Globalement, il est interdit d'utiliser des allégations de santé ou des allégations thérapeutiques pour des aliments. Une allégation de santé concerne toute formulation qui affirme, suggère ou implique l'existence d'une relation entre, d'une part, une catégorie de denrées alimentaires, une denrée alimentaire ou l'un de ses composants et, d'autre part, la santé. Une allégation thérapeutique est un message qui attribue à une denrée alimentaire des propriétés de prévention, traitement ou guérison d'une maladie humaine.

Exemples de formulations interdites :

- MIEL DE TILLEUL Sédatif, antispasmodique
- GELÉE ROYALE Énergie et vitalité
- PROPOLIS Combat l'obésité

Des allégations peuvent cependant être autorisées pour des produits pour lesquels des preuves scientifiques suffisantes pour attester des bénéfices ont été fournies auprès des autorités compétentes. C'est le cas pour le pollen, où une liste précise d'allégations de santé est en cours d'examen et peuvent être utilisées en attente de validation.

Enfin, les allégations nutritionnelles, telles que « faible teneur en graisse » ou « source d'acides gras oméga-3 », sont, elles aussi, strictement encadrées. Nous vous déconseillons donc de les utiliser sans avoir vérifié les règles d'utilisation précises liées en amont.



POUR ALLER PLUS LOIN :



Fiches InterApi - L'utilisation des allégations de santé dans la filière apicole



Règlement (CE) no 1924/2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires

Le miel EST UN MÉDICAMENT NATUREL



santé+

Un exemple de communication interdite @Santé + magazine

« C'EST COMME SI MON MIEL ÉTAIT BIO »

L'usage des termes « Bio », « Agriculture Biologique » et les termes assimilés sont protégés. Pour avoir le droit de les utiliser il faut que votre production respecte intégralement le cahier des charges Bio ET que ce respect ait été contrôlé par un organisme de certification habilité.

Même si votre miel a été produit en respectant un ou plusieurs critères du cahier des charges de production de miel Bio (par exemple il a été

produit dans une immense zone de forêt ou bien vous n'utilisez que des acides oxaliques ou formiques pour lutter contre Varroa) deux points font que nous n'avez pas le droit d'utiliser le terme « Bio » :

- Vous n'avez probablement pas respecté l'intégralité du cahier des charges de l'apiculture Bio, même si vous avez respecté un des critères ;
- Vous n'avez pas fait contrôler vos pratiques par un organisme certificateur. Or c'est cette certification indépendante qui permet au consommateur d'être sûr que l'ensemble des pratiques du label ont bien été respectées.

Si votre produit n'est pas certifié en agriculture biologique vous n'avez pas non plus le droit d'utiliser des termes équivalents à la mention « Bio » (par exemple le terme « éco ») ou tout autre mention suggérant à l'acheteur que le produit suit le cahier des charges de l'agriculture biologique. Si vous êtes en période de conversion vers la Bio vous n'avez pas non plus le droit de mentionner que votre produit est Bio ou en conversion vers la Bio (même si des exceptions existent dans les filières végétales).

Des règles existent aussi pour utiliser la mention « Bio » sur vos produits transformés : respect d'un cahier des charges, certification, au moins 95% du poids des ingrédients est issu de l'agriculture biologique, ...



POUR ALLER PLUS LOIN :

-  Economie.gouv – Page « Labels bios : comment vous y retrouver ? »
-  Le Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 décrit les interdictions d'utilisation de la mention « Bio » et des termes équivalents (article 11)
-  DGCCRF – Fiches pratiques - Page « Agriculture biologique : quelle réglementation dans ce secteur ? »
-  INAO – « Produire, transformer, distribuer en bio : quelles sont les règles applicables ? »



Logos Agriculture Biologique

« MIEL SANS RÉSIDU DE PESTICIDES »

Les mentions « sans résidu de pesticides » ou « zéro pour cent de pesticides » n'est pas directement encadrée par la réglementation française ou européenne. Pour utiliser cette mention il convient donc de se raccrocher à trois critères cumulatifs :

- Est-ce que le produit ne contient vraiment aucun résidu de pesticide ? Il faut qu'une analyse du produit (par exemple une analyse de miel) montre que celui-ci ne contient aucun pesticide quantifiable via les méthodes de détection usuelle. Rappelons ici qu'un produit « acaricide » est considéré par la réglementation comme étant un produit pesticide.
- Il revient au producteur de prouver cette absence de pesticide : vous devez donc avoir fait mener les analyses correspondantes et avoir à disposition les documents correspondants.
- Comme évoqué précédemment les allégations de vos produits ne doivent ni tromper le consommateur ni laisser supposer que les produits équivalents ne respectent pas ces allégations, ce qui serait considéré comme dénigrant vis-à-vis de la concurrence.



Logo « zéro résidu de pesticides »

@Collectif Nouveaux-champs, via Reporterre

Ces différents critères ne rendent donc pas l'utilisation de cette mention interdite en tant que tel mais rendent très improbable pour le producteur qui souhaiterait l'utiliser le fait de réussir à avoir les preuves suffisantes pour ce faire. Nous vous déconseillons donc l'utilisation de ces mentions.



POUR ALLER PLUS LOIN :

- Réussir « Marchés » - Chronique « Les allégations « sans résidu de pesticides » : quid juris ? »
- Règlement (UE) 396/2005 du Parlement Européen sur les limites et méthodes de détection des pesticides

« MIEL DE TILLEUL DE PICARDIE » SANS L'IGP

Il existe des Signes Officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) qui garantissent le respect d'un cahier des charges strict dans une zone donnée.

Pour le secteur du miel il existe des AOP, des Label Rouge et des IGP. Si votre miel n'est pas certifié par un organisme indépendant comme faisant partie d'un de ces SIQO il vous est interdit d'utiliser les appellations correspondantes. Par exemple : « Miel de tilleul de Picardie », « Miel de Provence », « Miel des Cévennes », « Miel d'Alsace » ou encore « Miel de sapin des Vosges ».



POUR ALLER PLUS LOIN :

- INAO - Liste des miels reconnus en SIQO et cahier des charges liés

« MIEL DE PAYS », APPELLATION D'UNE ZONE GÉOGRAPHIQUE PRÉCISE, ...

L'utilisation des termes « Miel de Pays » sans indication géographique complémentaire est interdite. Cependant si vous ajoutez une mention géographique aux termes, par exemple « Miel de Pays de Saumur » il vous est autorisé d'utiliser cette dénomination. Dans le même ordre d'idée vous ne pouvez pas non plus utiliser seule la mention « Miel de terroir ».



Lancement IGP Miel de tilleul de Picardie @Commission européenne en France

Vous avez le droit d'utiliser les termes précisant l'origine géographique ou territoriale de votre miel, tels que « Miel de Mayenne », « Miel des Alpes Mancelles », « Miel du marais poitevin », ... Mais uniquement si le miel respecte intégralement l'origine évoquée. Si vous récoltez du miel de printemps dans des ruchers situés en Maine-et-Loire et dans les Deux-Sèvres et que vous le mélangez au moment de l'extraction vous ne pouvez donc pas indiquer sur vos pots « Miel de Maine-et-Loire ». Ces règles valent aussi pour des précisions sur l'origine florale, végétale, régionale ou topographique de votre miel : pas de « miel des basses vallées » si une partie de la récolte n'était pas en basses vallées et pas de « miel des collines » si une partie de la miellée vient d'une plaine céréalière sans collines.



POUR ALLER PLUS LOIN :

-  Fiche « étiquetage » du Guide des Bonnes Pratiques Apicoles de l'ITSAP
-  Décret n° 2003-587 du 30 juin 2003 relatif au miel

ATTENTION AUX NOMS DE MARQUES DÉPOSÉES PAR LES COLLÈGES

Vous ne pouvez pas utiliser le nom d'une marque déposée par un collègue. Vous pouvez aller voir sur le site de l'INPI les marques existantes et protégées.

-  Pour en savoir plus nous vous invitons à consulter l'article sur les marques en apiculture, disponible dans notre numéro de septembre 2023 de l'Abeille libre.

QU'EST-CE QUE JE RISQUE ?

Les sanctions sont différentes selon les infractions concernées.

Des **infractions aux règles d'étiquetage** peuvent entraîner une amende de 1 500 €. Amende qui peut être montée à 7500 €, voire à 15 000 € en cas de récidive dans un délai d'un an. Il peut aussi vous être demandé de changer l'intégralité de vos étiquettes si elles ne sont pas conformes, ce qui aura un coût certain, aussi bien financier qu'en temps de travail.

Si le **manquement est intentionnel** il peut parfois être considéré comme étant un délit et être passible de 2 ans de prison et de 300 000€ d'amende. Ce montant peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés des pratiques en cause, à 4% du chiffre d'affaires moyen annuel.

« MIEL À LA PROPOLIS » OU « MIEL AU SAFRAN »

La définition d'un miel (Décret n° 2003-587 du 30 juin 2003) stipule qu'il ne doit faire l'objet d'aucune addition de produits alimentaires ou d'autres additifs. Un « miel à ... » contredit donc cette définition. Si vous mélangez un ou plusieurs ingrédients à un miel vous obtenez un produit transformé, traité au même titre qu'un nougat ou un pain d'épices. Dans ce cas il vous faut donc utiliser une dénomination du type « Préparation à base de miel et de safran ».



Safran

Médicaments Varroa avec AMM*

Française : la réalité sur les achats hors de France

Traiter ses ruches contre le varroa avec des médicaments achetés à l'étranger mais dans l'Union Européenne : une fausse bonne idée ? Si l'Union Européenne prône la libre circulation des marchandises, la réglementation des produits vétérinaires reste strictement nationale. Entre interdictions, "principe de la cascade" et contrôles de la DDPP*, voici un tour d'horizon des règles à respecter.

RAPPEL DES RÈGLES EN FRANCE

La règle d'or est que l'utilisation en France d'un médicament n'est possible qu'avec un produit ayant obtenu une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) française, c'est à dire une autorisation délivrée par l'ANSES-ANMV*.

L'importation de médicament ayant une AMM dans un autre pays européen est possible en théorie, avec des conditions bien particulières. Le règlement (UE) 2019/6 fixe les règles pour l'utilisation, l'importation et la distribution de médicaments vétérinaires dans l'Union Européenne. Même si la libre circulation des biens (et donc des marchandises) fait partie des piliers de l'Union Européenne, les médicaments ne sont pas une marchandise comme les autres.

L'autorisation est donc liée au pays. L'idée reçue "si c'est autorisé en Europe, j'ai le droit de l'utiliser" est donc totalement fausse. L'exemple même est le fait que l'utilisation du Coumaphos comme traitement Anti-Varroa en Espagne (CheckMite+®) ne permet pas son utilisation en France où l'usage de médicaments à base de Coumaphos est interdit depuis 2005.

ABRÉVIATIONS

- **ANSES** : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
- **ANMV** : Agence nationale du médicament vétérinaire
- **AMM** : Autorisation de mise sur le marché
- **DDPP** : Direction départementale de la protection des populations

LE PRINCIPE DE LA "CASCADE"

Il existe cependant la possibilité d'importer un médicament vétérinaire européen via un vétérinaire en utilisant le principe de la "Cascade". Le vétérinaire, sous sa responsabilité personnelle, doit prouver qu'il n'y a aucune solution équivalente en France pour faire appel à ce principe. Avec plus de 15 médicaments en France pour traiter la Varroase, un vétérinaire ne pourra quasiment jamais justifier légalement l'importation d'un produit étranger.

ACHAT DE MÉDICAMENTS À L'ÉTRANGER

La question se pose ensuite des médicaments qui ont des AMM en France et qu'il est possible de trouver également dans d'autres pays, soit sous des formulations différentes ou même parfois avec strictement la même formulation (la majorité des médicaments contre le Varroa disponibles à l'étranger ont une AMM en France... mais ont surtout des prix 10 à 25% moins cher à l'étranger qu'en France, hors frais de port).

Le premier exemple est l'Apibioxal® qui est vendu déjà préparé sous formulation liquide en Espagne. Même si l'Apibioxal® est autorisé en France, c'est sa version sous forme de poudre anhydre qui est autorisée et non pas la préparation liquide. On ne sait pas si les stabilisants utilisés en Espagne seraient validés pour la sécurité alimentaire en France.

L'autre exemple est le Formic Pro® qui a une autorisation d'utilisation dans de nombreux pays européens dont la France. On peut parfois

le trouver à prix intéressant dans d'autres pays. La tentation est donc grande de l'acheter dans d'autres pays de l'Union Européenne. La loi française autorise le transport personnel de médicaments achetés à l'étranger (article R. 5141-123-1 du Code de la Santé Publique) sans autorisation préalable uniquement pour les animaux « dont la chair ou les produits ne sont pas destinés à la consommation humaine » (les animaux de compagnie). Les abeilles en sont donc d'office exclues. En pratique, en cas de contrôle douanier, il peut y avoir une certaine tolérance pour un apiculteur transportant quelques boîtes de formic Pro qui seront considérées comme marchandise de voyage. Nous sommes ici dans une zone "grise" entre le code des Douanes et le code de la Santé publique. Cette tolérance est possible car ce médicament possède une AMM en France et ne présente donc concrètement aucun risque. Il n'en va pas de même pour un professionnel, cela lui est strictement interdit car ce n'est simplement pas pour son usage à titre personnel

ACHAT DE MÉDICAMENTS ANTI-VARROA EN U.E.

AUTORISÉ (🟢) ✓

Achat local : Pharmacie, Vétérinaire, ou GDSA/PSE en France. Garantit une traçabilité sanitaire officielle.

Achat web FR : Uniquement sur un site internet français agréé par l'Anses (médicaments sans ordonnance).

🛡️ 100% CONFORME SANITAIRE : Registre d'élevage valide, notices en français et numéros de lot parfaitement traçables.

TOLÉRÉ (🟡 ZONE GRISE) ⚠️

Passage physique : Vous ramenez vous-même quelques boîtes de (**par exemple**) **Espagne/Italie** pour un usage strictement personnel.

Franchise voyageur : Tolérance douanière routière courante appliquée aux marchandises transportées par des particuliers dans la limite de quantités très réduites.

⚠️ ZONE GRISE SANITAIRE : Toléré sur la route lors du passage physique, mais non-conforme en cas de contrôle de la DOPP au rucher (absence de notice française).

INTERDIT (🔴) ✖️

Commande web étrangère : Achat sur un site web basé hors de France avec livraison postale ou fret express vers votre domicile (risque d'interception maximal).

Achat professionnel : Importation directe de médicaments étrangers par un apiculteur professionnel dans un but d'économie d'échelle.

Molécules hors AMM : Importation d'amitraz pure, d'antibiotiques (strictement proscrits), ou d'acides industriels non formulés pour l'apiculture.

🚫 FRAUDE & DÉLIT : Colis saisis et détruits à la frontière, risque d'amendes douanières, saisie de miel et coupure immédiate des aides PAC/sanitaires.

L'ACHAT SUR SITE INTERNET BASÉ À L'ÉTRANGER

Même s'il est possible de se procurer via des sites internet basés dans l'Union Européenne des médicaments ayant une AMM en France, il est strictement interdit d'en acheter sur ces sites. C'est, juridiquement, de l'importation illégale de médicament. En cas de contrôle douanier il n'y aura aucune tolérance. En cas d'interception, le colis sera généralement saisi et détruit avec le risque d'une amende douanière. La loi considère que l'État ne peut pas garantir que le produit n'est pas une contrefaçon, qu'il a été stocké à la bonne température durant le transport, ou que la notice fournie est conforme aux exigences de sécurité françaises.

Qu'on soit apiculture de loisir ou professionnel, en cas de contrôle de la DDPP*, il est nécessaire de notifier dans le registre d'élevage les achats de médicaments. L'inspecteur pourra aussi demander à voir vos factures d'achat ou faire des prélèvements de matrices apicoles pour voir les résidus de produits qui peuvent s'y trouver. Les sanctions encourues sont de l'ordre de l'amende et la perte des aides européennes ou locales.

En attendant une éventuelle modification de la loi, le conseil est d'acheter vos médicaments de lutte contre varroa auprès de votre GDSA, ou un autre groupement agréé, votre vétérinaire ou votre pharmacien.

COMMENT EXPLIQUER L'ÉCART DE PRIX CONSTATÉ ENTRE LA FRANCE ET LES AUTRES PAYS EUROPÉENS ?

Cela est possiblement dû au verrouillage structurel de la distribution nationale. En France, le marché du médicament vétérinaire pour animaux de rente est un monopole réglementaire strict : aucun traitement ne peut être acheté hors du réseau fermé des ayants droit (pharmaciens, vétérinaires, ou groupements agréés comme les GDSA). À l'inverse, par exemple, l'Espagne et l'Italie bénéficient d'une législation beaucoup plus souple sur la vente directe des produits sans ordonnance, permettant à de grosses centrales d'achats apicoles de court-circuiter les intermédiaires, ce qui permet de faire jouer la concurrence afin d'obtenir un prix plus abordable.

Préparations commerciales	Substance(s) active(s)	Date de l'AMM	Besoin d'une ordonnance vétérinaire	Efficacité (résultats obtenus lors d'expérimentations)
Apistan*	tau- fluvalinate	15/02/1989	Non	De l'ordre de 98% en moyenne, mais risque de résistance chez les acariens
Apivar*	Amitraze 500 mg/ lanière	21/04/1995	Oui	De l'ordre de 99% en moyenne, mais des cas individuels d'échec de traitement
Apitraz*	Amitraze 500 mg/ lanière	05/11/2015	Oui	Manque de références
Apiguard*	Thymol	21/12/2001	Non	Variable de 75 à 95% en moyenne
Thymovar*	Thymol 15g par plaquette	12/01/2007	Non	Variable de 75 à 90% en moyenne
Apilife var*	Thymol lévomenthol, huile essentielle d'eucalyptus, camphre	28/01/2010	Non	Variable de 65 à 95% en moyenne
MAQS*	Acide formique 68,2g par bande	15/05/2014	Non	Variable de 70 à 90% en moyenne
Api-bioxal*	Acide oxalique	14/08/2015	Oui	95 à 100% en absence de couvain
Varromed*	Acide oxalique et acide formique 5mg/ml et 44 mg/ml	02/02/2017	Non	Manque de références
Varromed*	Acide oxalique et acide formique 75mg/ml et 660 mg/ml	02/02/2017	Non	Manque de références
Polyvar yellow*	Fluméthrine 275 mg/ lanière	27/02/2017	Non	De l'ordre de 99% en moyenne mais risque de résistance chez les acariens
Bayvarol*	Fluméthrine 3,6 mg/ lanière	17/05/2017	Non	Manque de références et risque de résistance chez les acariens

*Liste et caractéristiques des médicaments vétérinaires disposant d'une AMM en France en 2017
(tiré de Vallon et Wendling, 2017)*

Les règles pour accueillir du public sur son exploitation ou son magasin

Accueil de groupes touristiques, interventions pour des groupes scolaires, initiations à l'apiculture, magasin à la ferme : les cas où vous pouvez être amené à accueillir du public sur votre exploitation sont nombreux. Si c'est le cas vous devez parfois vous conformer aux règles applicables aux Établissements Recevant du Public (ERP). Nous vous proposons de revenir ici sur ces principales règles.

LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

QU'EST-CE QU'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ?

- Les ERP sont des bâtiments, des locaux ou des enceintes dans lesquels sont admises des personnes extérieures ;
- L'accès peut y être gratuit, payant, libre, restreint ou sur invitation ;
- Il peut s'agir par exemple d'une mairie, un commerce, une école, un parc d'attraction, ou un lieu de culte.

Dès que vous recevez du public (autre que les personnes travaillant sur votre exploitation) vos locaux sont considérés comme un ERP.



LES RÈGLES S'APPLIQUANT AUX ERP

Si vous recevez du public dans votre établissement vous devez respecter deux réglementations :

- La réglementation concernant la sécurité, la lutte contre l'incendie et les risques de panique s'appliquant aux ERP ;
- La réglementation concernant l'accueil des personnes en situation de handicap.

LES CATÉGORIES D'ERP

Les ERP sont classées en plusieurs catégories, dépendantes du nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans les locaux ou enceintes. Les règles d'incendie à appliquer seront différentes selon la catégorie de l'établissement.

Effectif admissible	Catégorie
Au-dessus de 1500 personnes	1
De 701 à 1 500 personnes	2
De 301 à 700 personnes	3
Jusqu'à 300 personnes	4
Inférieur aux seuils d'assujettissement dépendant du type d'établissement ERP (voir types plus bas)	5

Catégories d'ERP en fonction de la capacité d'accueil

Bien souvent votre exploitation sera de catégorie 5, la catégorie qui impose le moins de règles. **Pour la suite de cet article nous nous consacrerons principalement aux règles liées aux établissements de cette catégorie.**

En complément les ERP sont classés par type en fonction de la nature de leur exploitation (restaurant, salle de spectacle, magasin, salle de danse, musée, ...). Le type est désigné par une lettre.

 Ce classement est disponible sur le site entreprendre.service-public.gouv.fr.

Les « magasins de vente » (ERP de type « M ») qui doivent accueillir au maximum 200 personnes, ou 100 personnes maximum si l'établissement est situé à un étage ou en sous-sol, pour rester dans la catégorie 5.

SOURCES

 Page « Qu'est-ce qu'un établissement recevant du public (ERP) ? » du site entreprendre.service-public.fr

 Dossier « Établissements recevant du public (ERP) » du site entreprendre.service-public.fr

DÉCLARER VOTRE ACTIVITÉ D'ACCUEIL DE PUBLIC À VOTRE ASSURANCE

Si vous lancez une activité d'accueil du public sur votre exploitation, que ce soit au sein d'un magasin de vente ou pour des activités pédagogiques, nous vous invitons à contacter votre assurance afin de lui préciser votre nouvelle activité. Cela permettra de vérifier que vous êtes bien couvert et, éventuellement, de mettre à jour votre contrat. Le plus souvent vous n'aurez pas de surcoût associé.

DÉCLARATIONS À MENER

Pour ouvrir ses portes au public, l'établissement concerné doit adresser une demande d'ouverture auprès de la mairie, et ce, à minima un mois avant la date d'ouverture prévue. Si votre ERP est soumis à un permis de construire ou à un permis d'aménager nous vous invitons cependant à contacter la mairie au plus tôt pour anticiper les temps de vérification du point de vue de l'urbanisme.

De plus un certain nombre de déclarations sont à mener en fonction des démarches que vous menez sur votre bâtiment pour créer cet accueil du public, à savoir : création d'un bâtiment, modification de l'existant soumise à un dépôt de permis de construire, modifications ne nécessitant pas de permis de construire, ...

L'ensemble des démarches à mener et des documents à remplir sont disponibles sur la page web dédiée :

 Page « Établissement recevant du public (ERP) : procédures d'autorisation de travaux » du site entreprendre.service-public.fr

LES RÈGLES EN MATIÈRE D'ACCUEIL DU PUBLIC HANDICAPÉ

Un ERP doit être accessible à une personne en situation de handicap physique, sensoriel (vision, audition) ou mental (cognitif, psychique). Vous devez donc mettre en œuvre les mesures nécessaires pour que votre établissement respecte cette obligation d'accessibilité.

 Un autodiagnostic en ligne est disponible pour vérifier que votre établissement respecte bien ces règles d'accès.

Selon le caractère neuf ou existant de l'ERP, les exigences ne seront pas les mêmes. La création d'un tel établissement demande de respecter l'obligation évoquée ci-dessus. Vous devrez remplir un document spécifique de demande de modification ou de construction de votre bâtiment.

Les règles sont semblables dans un bâtiment existant, cependant des dérogations peuvent ponctuellement être accordées lorsque l'accessibilité est impossible à mettre techniquement en place, à un coût disproportionné, ou est rendue infaisable par les règles liées à la conservation du patrimoine.

Dans ce cas, la mise en place d'une mesure de substitution peut permettre à une personne handicapée d'accéder à l'ensemble des prestations de l'établissement dans la partie accessible du bâtiment. Exemple : un magasin sur plusieurs niveaux, sans ascenseur peut remplacer l'accès aux étages par une mise à disposition d'un catalogue des produits qui s'y trouvent. Un vendeur apporte ensuite les produits choisis par l'usager.

 Dans le cas d'un ERP de catégorie 5 vous pouvez vous-même remplir l'attestation d'accessibilité de vos locaux : démarche en ligne

SOURCES

 Page « Accessibilité d'un ERP » du site entreprendre.service-public.fr



Une place de parking PMR : une adaptation aisée à installer @Accecia

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Les ERP doivent respecter des mesures de prévention et de sauvegarde permettant de protéger les personnes qu'elles accueillent, notamment du point de vue de la sécurité relative aux risques d'incendie.

Les ERP sont notamment conçus pour permettre les actions suivantes :

- Évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des personnes (ou leur mise à l'abri si celle-ci est nécessaire) ;
- Intervention des secours ;
- Limitation de la propagation de l'incendie par des matériaux et des éléments adaptés.

Concrètement cela se traduit par les règles techniques suivantes :

- Aménagement et isolement des locaux entre eux ;
- Façade (une ou plusieurs) en bordure de voie ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public et l'accès des pompiers ;
- Matériaux de construction et d'aménagement intérieur résistants au feu ;
- Distribution intérieure et compartimentage pour limiter la propagation du feu et des fumées ;
- Nombre et largeur des sorties, des éventuels espaces d'attente sécurisés et des dégagements intérieurs (proportionnels à la capacité d'accueil) ;
- Désenfumage ;
- Dispositifs d'alarme et d'avertissement, service de surveillance et moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques ;
- Interdiction de stocker, distribuer et employer des produits explosifs ou toxiques, ainsi que tous liquides particulièrement inflammables (sauf disposition particulière du règlement de sécurité) ;
- Éclairage électrique obligatoire ;
- Éclairage de sécurité obligatoire ;
- Garantie de sécurité et de bon fonctionnement des ascenseurs et monte-charge, des installations d'électricité, de gaz, de chauffage et de ventilation.

Un ERP de catégorie 5 doit aussi être obligatoirement en règle avec les éléments suivants :

- Un dispositif d'extinction de feu (extincteur), à faire vérifier annuellement ;
- Avoir formé son personnel aux gestes de premiers secours et à la conduite à tenir en cas d'incendie (si vous accueillez à minima 20 personnes) ;
- Afficher des consignes de sécurité contenant des informations telles que le numéro des pompiers et l'adresse du centre de secours le plus proche ;
- Un dispositif d'alarme (un détecteur de fumée autonome n'est pas obligatoire, contrairement aux habitations privées) ;
- Un plan de l'établissement si celui-ci est situé en sous-sol ou en étage.

Enfin l'exploitant d'un ERP de catégorie 4 ou moins (recommandation non obligatoire pour les ERP de catégorie 5) a l'obligation de tenir un registre de sécurité sur lequel figurent les informations indispensables au fonctionnement du service de sécurité :

- Liste du personnel chargé du service d'incendie (exemple : responsable d'exploitation) ;
- Consignes générales et particulières en cas d'incendie ;
- Consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- Dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- Dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux.

Toutes les informations détaillées sur ces règles sont accessibles via la page dédiée du site du ministère de l'économie :

 Page « Règles de sécurité incendie d'un ERP » du site entreprendre.service-public.fr

 Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

BIENVENUE À LA FERME PROPOSE DES FORMATIONS SUR LA THÉMATIQUE « DÉVELOPPER UNE ACTIVITÉ DE VISITES DE GROUPES SUR SA FERME »

Cette formation de 4 jours permet aux agriculteurs participants :

- Développer une prestation avec des visites de groupes sur votre ferme (accueil pédagogique pour des enfants, visites avec des familles, ...) en respectant la réglementation et en proposant un scénario de visite répondant à la demande du public.
- Définir la prestation et mettre en place son plan d'actions pour développer cette activité.

 Plusieurs sessions sont proposées à intervalles réguliers. Inscription possible en ligne.

 Pour en savoir plus vous pouvez consulter le site web de Bienvenue à la ferme : <https://www.bienvenue-a-la-ferme.com/pays-de-la-loire>

EN RÉSUMÉ

Si mon bâtiment va accueillir du public et entre dans le cadre d'un ERP, je dois :

- Pouvoir accueillir du public en situation de handicap ;
- Disposer des aménagements et matériels nécessaires à la prévention des incendies ;
- Effectuer auprès de la mairie les demandes d'autorisation relatives à l'ouverture de l'établissement en amont de celle-ci et fournir les preuves nécessaires du respect des deux premiers points, au besoin.

En remerciant Lise Guilloton, conseillère circuits courts & accueil à la ferme – Animatrice réseau « Bienvenue à la Ferme 85 » pour sa relecture.



VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AUX PROJETS DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE ?

N'hésitez pas à rejoindre l'une de nos commissions thématiques :

Formation • Installation • Communication • Économie et commercialisation • Élevage, sélection et conservation • Technique et sanitaire • Environnement, biodiversité et relation avec les agriculteurs



Pour s'inscrire, envoyer un mail à l'animateur de l'ADA Pays de la Loire :
adapaysdelaloire@gmail.com en précisant la (ou les) commission(s) qui vous intéressent.

Retrouvez tous les numéros de l'Abeille libre :
www.adapl.org > Nos publications > Abeille libre



CONTACTER L'ADA PAYS DE LA LOIRE

*Association pour le Développement de
l'Apiculture en Pays de la Loire*

Adrian CHARTIN

Animateur ADA Pays de la Loire



adapaysdelaloire@gmail.com



07 76 36 65 50



**NOUS NOUS DEVONS D'AVOIR
UNE AMBITION FORTE FACE AUX
ENJEUX DE L'APICULTURE DE DEMAIN.**

Les textes et les photos sont la propriété de
l'ADA PL, tout droit de reproduction est interdit
sauf mention contraire.

Mise en page : Com & Pic

Icônes, illustrations : Flaticon, Freepiks, Pixabay

